

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
1er trimestre 2009 – N° 27

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte 103-0101534-43 (communication : cotisation).

(*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

Robert Cardols (AWEOC)
Nathalie Kirschvink (FUNDP)
Claude Saegerman, Aude Uyttenhoef,
Jean-Baptiste Hanon (ULg)
Philippe Vandiest (FICOW)
Olivier Vanwarbeck (FICOW)

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@swing.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

A. Dupont – Ovidis
J. Cornet – CETA Namur-Lux.
V. Marlaire - GREPO
J. Rappe – APEMV Namur
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.-L. Semaille – FWA
F. Gérard – UCM
G. Leclercq – Fédération des
Bouchers-charcutiers
B. Pirsoul - CRIOC
J. Dupuis

Permanents

Philippe Vandiest
Olivier Vanwarbeck

Sommaire

Le mot de la Fédération	p.2
Mise en place d'un outil de calcul des coûts de production de l'agneau de boucherie	p.3
La coccidiose	p.6
La réglementation en matière de construction d'abri pour animaux ..	p.8
L'EFSA évalue le risque potentiel d'EST dans le lait des petits ruminants	p.11
De nouvelles règles pour l'agriculture biologique.....	p.12
Résultats d'une 2ième enquête épidémiologique visant à estimer l'impact zootechnique de la FCO (avril 2008).....	p.15
Les mammites chez les chèvres	p.20
Privilegier les filières courtes dans une optique d'alimentation durable .	p.22
Les économies d'énergie en élevage caprin	p.24
Intérêt, perception et habitudes de consommation des produits laitiers de ferme.....	p.26
Résultats des concours provinciaux de 2008	p.28

Le mot de la Fédération

Philippe Vandiest – FICOW

L'année 2008 n'a pas été aussi catastrophique qu'on le craignait en 2007, quand la fièvre catarrhale causait de nombreuses mortalités dans les élevages et faisait craindre de mauvais résultats de reproduction. Si des problèmes ont malgré tout été observés, comme des agneaux petits à la naissance, des agneaux à faible vitesse de croissance ou des chèvres et brebis à faible production laitière, dans l'ensemble, l'année 2008 s'est déroulée correctement, sans plus. La lutte contre la fièvre catarrhale par une vaccination obligatoire et subsidiée a été un succès. Le vaccin s'est montré performant, en témoignent les problèmes rencontrés dans le nord de la France par les éleveurs n'ayant pas vacciné leurs animaux (vaccination non obligatoire).

Au niveau économique, l'année 2008 fut assez morose. Outre les séquelles de la fièvre catarrhale, les éleveurs ont supporté une forte augmentation du coût des aliments, des engrais et de l'énergie pour produire des agneaux dont la commercialisation reste problématique et se négocie à des prix faisant abstraction des coûts de production. Réduire les coûts de production par une économie d'échelle induite par une intensification d'élevage ne peut s'envisager que dans un cadre commercial sécurisant, ce qui est loin d'être le cas pour la majorité des éleveurs.

La fête de l'Aïd Al Adha début décembre a permis de vider les bergeries, mais qu'en sera-t-il dans quelques années lorsqu'elle se déroulera en fin d'été ? Dans quelles conditions les agneaux d'herbe trouveront-ils alors acheteurs ? La difficulté du marché de l'agneau en Wallonie et la carence de structures commerciales organisées s'exposeront alors totalement.

C'est probablement au niveau moral que l'année 2008 fut la plus morose. Le contexte sanitaire, économique et commercial n'a pas été propice à des réjouissances. Peut être est-il responsable d'un certain négativisme des éleveurs, aggravé par les absurdités qui leurs sont promises, comme le certificat d'aptitude au transport des animaux, et le cumul de cotisations obligatoires. La révision des barèmes forfaitaires et la prise en charge du coût de la vaccination contre la fièvre catarrhale par l'Etat fédéral (et non par les éleveurs) du fait d'un fonds sanitaire ovin-caprin insuffisant sont cependant deux aspects positifs importants à retenir de l'année 2008.

Si à l'heure actuelle les prix des aliments indigènes, comme les céréales et les pulpes de betteraves, ont chuté et sont revenus plus ou moins à leur niveau de 2006-2007, ce n'est pas le cas des aliments du commerce et des aliments protéiques, comme le tourteau de soja ou de lin, qui restent chers. L'alimentation est un poste de dépenses important

qu'il convient de maîtriser. Produire un agneau de bergerie coûte environ 150 kg de concentré au total, c'est-à-dire en concentré brebis et en concentré agneau. Un agneau d'herbage coûte quant à lui quelques 100 kg de concentré. Les analyses de fourrages permettent de calculer au mieux les apports nécessaires en concentré et la récolte de fourrage de qualité de les réduire.

C'est en ce début d'année que se joue une partie de la rentabilité de l'élevage, celle que l'éleveur peut maîtriser par ses choix et sa technique : obtenir de bonnes performances zootechniques et bien gérer les dépenses opérationnelles, dont celles relatives à l'alimentation. Plus tard en saison se jouera l'autre partie, celle sur laquelle l'éleveur a moins d'emprise : la commercialisation.

La vaccination contre la fièvre catarrhale en 2009

Cette année, et comme l'an dernier, la vaccination sera obligatoire pour les ovins et facultative pour les caprins. L'autorité fédérale prendra encore à sa charge le coût du vaccin mais plus son administration. Celle-ci sera subsidiée par le fonds sanitaire à concurrence de 1 € par animal vacciné pour autant qu'au moins 15 animaux soient vaccinés dans l'élevage. Les éleveurs n'atteignant pas ce nombre ne seront pas indemnisés. Ce système est plus sévère que l'an dernier, où l'indemnisation était de 1,5 € par vaccin administré avec un minimum de 20 € par exploitation, mais a été conçu pour permettre au fonds sanitaire d'indemniser la majorité des éleveurs qui doivent y cotiser car détenant plus de 5 femelles (6 femelles + 8 jeunes + 1 bélier = 15). Les éleveurs ne cotisant pas au fonds ne seront généralement plus indemnisés, sauf si une prolificité exceptionnelle leur permet de présenter à la vaccination 15 animaux au moins.

Cette décision est une victoire pour la Wallonie sachant que le syndicat flamand prônait une vaccination facultative non subsidiée.

L'autorité compétente insiste sur l'intérêt de vacciner les animaux avant leur mise en pâture, mais en veillant à ne le faire que sur des agneaux âgés de plus de trois mois, idéalement de quatre, pour éviter toute interférence avec l'immunité maternelle, apportée par le colostrum, active parfois jusqu'à l'âge de six mois.

Mise en place d'un outil de calcul des coûts de production de l'agneau de boucherie

Olivier Vanwarbeck – FICOW

Le vendredi 12 décembre dernier, la FICOW a organisé à Gembloux une soirée d'information intitulée "La structure des coûts de production de l'agneau de boucherie, bien les maîtriser pour contrôler sa marge bénéficiaire" au cours de laquelle un prototype d'outil de calcul du prix de revient de l'agneau a été présenté.

Dans le contexte agricole d'aujourd'hui, la maîtrise, le contrôle et la transparence des marges bénéficiaires de chacun des maillons intervenant dans la production, la transformation et la distribution des denrées alimentaires sont de plus en plus souvent évoqués dans l'actualité.

On se souvient ainsi que l'année 2008 aura notamment été marquée par les diverses manifestations d'éleveurs de bovins. Lors de ces événements, ces derniers ont réclamé à juste titre une certaine transparence dans la structure des prix payés par les consommateurs, et un niveau de prix pour le lait et la viande qui soit rémunérateur des charges et du travail des agriculteurs.

Diverses initiatives se mettent donc en place au niveau agricole au niveau de la maîtrise des coûts de production. On pense notamment à l'observatoire des prix du lait pour le secteur bovin.

Le secteur ovine wallon s'attaque lui aussi à la problématique de la formation du prix de la viande d'agneau et a par conséquent lancé une réflexion dans le courant de l'année 2008.

La structure du prix payé par le consommateur

Ainsi, au mois de mai, notre fédération a initié une réunion sur l'avenir des filières de commercialisation de viande ovine en Wallonie, à laquelle étaient conviés des représentants des secteurs de l'aval de la production de viande.

Lors de cette réunion, deux études concernant la structure du prix de la viande demandé au consommateur ont été présentées. Une analyse de M. Schillfers du groupe GHL à Aubel sur la structure des coûts à la consommation pour la viande bovine ainsi qu'un travail du Professeur Leroy de l'Université de Liège qui a comparé ces coûts pour la viande bovine, porcine, des poulets CoqArd et de la viande ovine bio nous ont mené aux deux constats suivants.

Premièrement, les grossistes découpant les carcasses et les distributeurs qui fournissent la viande aux consommateurs s'octroient une marge bénéficiaire proportionnelle à leurs « coûts de production » et qui donc évolue proportionnellement, entre autres, aux coûts de l'énergie et du travail. De l'autre côté, l'éleveur doit « subir » un prix du marché qui est censé couvrir ses coûts de production et lui assurer un revenu.

Alors que le prix payé au producteur représente la plus grosse partie du prix payé par le consommateur (de 41,5 % dans le cas de la viande ovine bio à 49,7 % pour le poulet CoqArd selon l'étude du Pr Leroy), la composition de cette partie du prix n'est pas connue de façon très précise. Elle est le reflet d'un prix donné à l'éleveur de façon plus ou moins arbitraire et qui n'est pas nécessairement le reflet des coûts de production auquel il doit faire face. Dès lors, un programme tel que celui présenté dans la suite de cet article peut être un outil intéressant dans le cadre d'un dialogue entre producteur et acheteur de viande d'agneau.



Transformateurs et distributeurs se garantissent une marge bénéficiaire proportionnelle à leurs charges, ce qui est rarement le cas de l'éleveur.

Deuxième constat : une augmentation raisonnable du prix payé au producteur ne semble pas avoir un impact insurmontable sur le prix final payé par le consommateur. Ainsi, les chiffres proposés par M. Schiffers en viande bovine montrent qu'une augmentation de 10 % du prix payé au producteur n'a pour conséquence qu'une hausse de 5 % du prix final payé par le consommateur.

Mettre à disposition des éleveurs un outil souple de réflexion et de simulation

Suite à cette réunion du mois de mai et aux conclusions qui en ont été tirées, la FICOW a décidé de mettre en place un instrument de calcul des coûts de production de l'agneau de boucherie. Cet outil se présente sous la forme d'un tableur Excel, dont un prototype a été présenté lors de la réunion du 12 décembre. Il s'agit principalement d'un outil de simulation et de réflexion au service de l'éleveur lui permettant au final de comparer le prix de revient et le prix de vente de ses agneaux. L'éleveur peut alors savoir de façon assez rapide si le prix auquel il vend ses agneaux est suffisamment rémunérateur par rapport à ses charges et le revenu qu'il désire obtenir de son travail.

Par ailleurs, l'utilisation du programme Excel pour la réalisation de ce programme permet de réaliser aisément diverses simulations. Il est ainsi possible de connaître l'impact d'une hausse de prix des matières premières ou d'une modification de données techniques (productivité, ...) sur le prix final de l'agneau. En effet, en modifiant les paramètres précédemment encodés, le tableur réeffectue tous les calculs nécessaires, et le prix final est directement mis à jour.

Le tableur a également été conçu de façon souple pour que chaque situation puisse y être encodée (agneau d'herbage ou de bergerie, mise des agnelles à la lutte ou non...). De plus, l'éleveur dispose d'une certaine liberté pour le remplissage des cellules (prise en compte d'un revenu horaire ou non, considération du prix d'achat, de revient ou de cession pour la paille...) sans mettre en péril le fonctionnement de l'outil.

Complémentarité avec les comptabilités technico-économiques

La démarche proposée est différente de celle des comptabilités technico-économiques. En effet, le tableur permet le

COUT BREBIS			
Paramètres à encoder :			
BS1	Nb jours en bergerie	100 jours	
BS2	Nb jours en prairie	265 jours	
BS3	Main d'œuvre en bergerie	0,16 €/brebis/jour	
BS4	Main d'œuvre en prairie	0,16 €/brebis/jour	
BS5	Frais d'hébergement en bergerie	0,175 €/brebis/jour	
BS6	Frais d'hébergement en prairie	0,08 €/brebis/jour	
BS7	Consommation paille	0,5 kg/j de stabulation en bergerie	
BS8	Prix paille	0,08 €/kg	
BS9	Durée apport fourrage	100 jours	
BS10	Consommation moyenne de fourrage	1,7 kg/j	
BS11	Prix fourrage	0,07 €/kg	
4 périodes de complémentation éventuelle en concentrés : A. Flushing, B. Fin de gestation, C. Allaitement, D. Entretien			
BS12	Durée période A	0 jours	
BS13	Durée période B	45 jours	
BS14	Durée période C	40 jours	
BS15	Durée période D	0 jours	
BS16	Consommation conc période A	0 kg/j	

L'utilisation du programme Excel pour le calcul des coûts de production rend aisée la réalisation de différentes simulations.

calcul d'un coût ramené directement à l'individu, et peut avoir un rôle prévisionnel. Il n'a pas pour vocation première de comparer les éleveurs entre eux. L'utilisation du tableur et la tenue d'une comptabilité ne sont donc pas en concurrence l'une avec l'autre mais sont bel et bien complémentaires. Par exemple, en début de campagne, le tableur permettra à l'éleveur d'établir un calcul prévisionnel du prix minimum auquel devront être vendus ses agneaux. Par la suite, la comptabilité lui permettra de confronter ces prévisions avec la réalité et de comparer ses résultats avec ceux des autres éleveurs.

Le calcul du prix de revient de l'agneau au départ de la ferme

Le prix de revient final d'un agneau de boucherie est la résultante de quatre types de coûts :

- les coûts engendrés par la brebis entre deux mise bas successives,
- les coûts engendrés par les béliers (amortissement de la valeur d'achat et frais d'élevage),
- les coûts de l'engraissement de l'agneau entre le sevrage et l'abattage,
- les coûts de l'élevage des agnelles de remplacement entre leur sevrage et le sevrage de leur première portée. Ces derniers ont parfois tendance à être oubliés, mais peuvent représenter une partie importante du prix de revient de l'agneau vendu à la boucherie.

Pour chacune de ces quatre catégories, des paramètres doivent être encodés dans le programme. Ceux-ci peuvent être directement définis par l'éleveur, ou être le résultat d'un calcul effectué à part sur un formulaire prévu à cet effet.

RECAPITULATIF

Coût brebis	86,33	
Coût engraissement agneau	16,03	
Coût agnelle de remplacement/an	20,75	
Prix de revient d'un agneau	123,10	€/agneau
Prix de revient d'un kg vif d'agneau	2,93	€/kg vif
Prix de revient d'un kg d'agneau	6,16	€/kg de carcasse



Après avoir encodé les différents paramètres de l'exploitation, le tableur fournit au final le prix (de l'agneau, du kg vif et du kg de carcasse) auquel l'agneau doit être vendu pour couvrir tous les coûts de production.

Par exemple, pour la catégorie brebis, les paramètres suivants peuvent être encodés :

- la durée d'hébergement en bergerie et en prairie,
- les frais d'hébergement en bergerie, dans lesquels on peut notamment tenir compte de l'amortissement des bâtiments d'élevage,
- les frais d'hébergement en prairie, dans lesquels on inclut les fermages, frais d'entretien des prairies, et desquels on peut également retirer les éventuelles primes perçues à l'unité de surface agricole (DPU, bio, MAE),
- les frais de main d'œuvre en bergerie et en prairie, qu'il y ait de la main d'oeuvre salariée ou non car il est logique que l'éleveur veuille s'octroyer un certain revenu de son travail,
- les consommations quotidiennes en fourrage, paille, concentrés,
- les durées d'apport de concentrés,
- les prix des matières premières (paille, fourrage, concentrés),
- les frais vétérinaires, frais de tonte, cotisations sanitaires...
- la productivité numérique des brebis adultes ...

Tous ces paramètres sont préalablement ramenés à la brebis avant d'être encodés. Une série de paramètres semblables doivent ensuite être encodés pour les béliers, les agneaux, et les agnelles de remplacement.

Le tableur effectue alors tous les calculs pour ramener tous ces paramètres en euros par poste et par brebis, par bélier, par agneau, par agnelle de renouvellement et pour au final afficher le prix de revient de l'agneau au départ de la ferme. Dans l'exemple théorique de production d'un agneau d'herbage présenté le 12/12, ce prix de revient final était de 123,10 €, dans lequel les frais de brebis représentaient 70%, ceux de l'engraissement de l'agneau 13 % et ceux liés à l'amortissement du coût de l'agnelle de remplacement 17 %.

Une fois ces calculs effectués par le programme, il est tout à fait possible de réaliser des simulations en modifiant un ou plusieurs paramètres et de visionner l'impact de ces modifications sur le résultat final.

Et maintenant ?

Depuis fin décembre, la FICOW propose aux éleveurs de se rendre chez eux avec le tableur installé sur un ordinateur portable. Les éleveurs le souhaitant peuvent ainsi tester le tableur en y encodant les paramètres de leur exploitation. De plus, cela nous donnera l'occasion d'améliorer ce prototype de programme en fonction des remarques et essais effectués dans les élevages. Enfin, les résultats des calculs effectués chez les éleveurs pourraient permettre à la FICOW de disposer d'arguments dans ses activités de représentation professionnelle.



Pour un essai du programme dans votre élevage ou pour tout autre renseignement concernant le tableur :

FICOW - 081 / 627 447
ficow@swing.be

A VENDRE :

Bélier Ile de France de souche désaisonnable
 Tél.: 0473 / 77 15 25 (région de Tournai)

Pour cause cessation : **65 brebis** (+ béliers) **Ile de France** désaisonnables, vides, pleines, ou suitées
 Tél.: 0476 / 93 42 23 (région de Huy)

Moutons Ardennais Roux (+/- 100 femelles) (brebis pleines ou suitées et agnelles)
 Tél.: 0496 / 41 72 55 (Plateau de Herve)

La coccidiose

Philippe Vandiest - FICOW

La diarrhée est un symptôme commun à de nombreuses pathologies en élevage ovin. Selon sa persistance et son intensité, elle est source d'amaigrissement, de retard de croissance et de mortalité chez l'agneau et le chevreau.

La coccidiose est une de ces pathologies. Elle est due à la multiplication de coccidies dans les cellules épithéliales de l'intestin. Ces coccidies sont spécifiques à l'espèce animale qu'elles parasitent et il n'y a donc pas de contamination possible d'une espèce par une autre espèce, d'une chèvre par un mouton ou d'un mouton par une volaille par exemple.

Cycle évolutif des coccidies

Les coccidies sont des organismes unicellulaires (protozoaires) dont le cycle évolutif comprend deux étapes principales.

La première étape se déroule dans le milieu extérieur, c'est à dire dans la litière ou sur le sol des prairies, au départ de l'élément infectant (ookyste) rejeté avec les crottes de l'animal parasité. L'ookyste peut survivre de quelques jours à quelques mois dans le milieu extérieur selon qu'il y fasse sec ou humide. Le soleil (dessiccation) et le froid peuvent le détruire ou affecter son pouvoir infestant.

Lorsque les conditions de milieu lui sont favorables en ce qui concerne l'oxygénation, l'humidité (élevée) et la température (de 10 à 35°C, avec un optimum entre 20 et 25°C), l'ookyste subit une maturation dont la durée est d'autant plus rapide que la température est élevée (deux jours à 20°C, trois jours à 15°C). Cette maturation, appelée sporogonie, voit l'ookyste sporuler en quatre sporocystes qui eux-mêmes se fractionnent chacun en deux sporozoïtes. Ceux-ci sont les éléments infestants.

La deuxième étape se déroule dans l'hôte, en l'occurrence le mouton ou la chèvre. Celui-ci va ingérer l'ookyste sporulé, qui va libérer ses 8 sporozoïtes dans l'intestin grêle. Ceux-ci vont pénétrer dans les cellules de la muqueuse intestinale, s'y multiplier selon un cycle asexué, appelé schizogonie, et réenvahir l'intestin sous forme de schizozoïtes. Ceux-ci vont réinvestir à nouveau des cellules intestinales pour s'y remultiplier. Plusieurs cycles de la sorte vont se dérouler et engendrer des lésions cellulaires, responsables des symptômes de la coccidiose. Ces symptômes sont d'autant plus intenses que le nombre d'ookystes initialement ingérés est élevé.

Après cette multiplication asexuée, le cycle se poursuit dans le gros intestin où les schizogonies vont produire des gamètes mâles et femelles qui vont se féconder. Cette reproduction sexuée va mener à la formation de nouveaux ookystes, qui sont rejetés avec les matières fécales dans le milieu extérieur. De nouveaux cycles recommencent alors. Selon les espèces de coccidies, l'ensemble de cette deuxième étape dure de 11 à 21 jours. Cette durée est de l'ordre de 21 jours pour les espèces les plus fréquemment rencontrées dans nos régions, ce qui signifie que des examens coprologiques effectués sur les fèces d'agneaux ou de chevreaux âgés de moins de 3 semaines ne dénoncent généralement pas la présence d'ookystes.

Symptômes de la maladie

Les ovins et caprins âgés de plus d'un an perpétuent la coccidiose dans les élevages en excréant des ookystes et en se réinfestant par la suite, ce qui assure la pérennité du cycle. Ils ne manifestent cependant pas de symptôme vis-à-vis de cette parasitose, qui est sans conséquence pour eux. Seuls les agneaux et chevreaux pâtissent de la coccidiose, qui selon son intensité se manifestera de façon subclinique ou de façon clinique.

Tout jeune, dès la naissance, les jeunes animaux peuvent s'infester en ingérant des ookystes sporulés lors des têtes ou par des contacts buccaux avec la litière, le sol ou le matériel. Si les conditions d'environnement (humidité - température) sont favorables à la sporulation des ookystes, ils sont généralement tous contaminés vers l'âge de six semaines.

Une infestation mineure est sans conséquence. Plus intense, elle engendre des signes subcliniques, telle une mauvaise croissance ou une 'mauvaise laine', c'est-à-dire une laine fort blanche, ébouriffée, terne.

Dans le cas d'une forte infestation, des signes cliniques apparaissent. Les agneaux et chevreaux végètent, maigrissent même et beaucoup d'entre eux ont une diarrhée odorante, noirâtre et parfois hémorragique de par l'irritation de la



La coccidiose est une parasitose des jeunes agneaux et chevreaux. Les adultes, bien que porteurs d'ookystes, n'en sont pas atteints.



Le paillage permet de contenir la coccidiose, qui trouve dans le fumier un milieu propice à son développement (humidité et chaleur)

muqueuse intestinale. De l'anémie et des troubles nerveux peuvent être observés dans les cas extrêmes. Le déclenchement de la maladie clinique est favorisé par un stress des animaux, tel le sevrage, la mise à l'herbe ou une manipulation quelconque, et est tout aussi brutal qu'est rapide la guérison des animaux après traitement thérapeutique.

Généralement les symptômes n'apparaissent pas avant l'âge de quatre semaines. Seule une infestation très intense peut se manifester plus tôt, déjà vers l'âge de 18 jours, par des diarrhées hémorragiques.

Epidémiologie et prévention de la maladie

La prévention de la maladie consiste à réduire au maximum les possibilités d'ingestion d'ookystes par les animaux, tant par les agneaux qui en seront les victimes que par les animaux plus âgés qui en sont des hôtes multiplicateurs, et à limiter de la sorte leur multiplication.

Veiller au bon paillage des litières, notamment près des abreuvoirs qui sont des lieux humides propices à la sporulation des ookystes, nettoyer les abreuvoirs, les auges et les trémies souillés par des déjections, ne pas peupler trop intensivement les locaux d'élevage (1m² par brebis, 0,5 m² par agneau de plus de deux mois, 0,25 m² par agneau de moins de deux mois) et veiller à leur bonne aération pour réduire l'humidité et la chaleur ambiante, ne pas faire pâturer les prairies trop rasées et ne pas y mettre une charge animale trop forte, sont les mesures préventives de base à appliquer. Elles sont particulièrement de mise en fin d'hiver, époque où les litières sont épaisses et humides, la densité animalière dans les bâtiments d'élevage maximale (les agneaux sont nés et ont déjà plusieurs mois dans certains cas) et la température croissante et très fluctuante. C'est à ce moment que les premiers cas de coccidiose sont observés dans les élevages, la période à hauts risques se poursuivant jusqu'en fin de printemps.

Si le respect de bonnes conditions d'hygiène est primordial pour réduire le risque de fortes contaminations coccidiennes, il faut également veiller à maintenir la résistance naturelle des animaux vis-à-vis de cette contamination. En effet, il apparaît que le stress, la carence en vitamine A, l'excès en vitamine B, en calcium et en protéines et un fort parasitisme gastro-intestinal sont autant de facteurs diminuant cette résistance.

Traitements médicaux

Jusqu'il y a quelques années, peu d'éleveurs traitaient systématiquement de façon préventive leurs jeunes animaux contre la coccidiose car le traitement était assez lourd d'application. Les produits disponibles devaient être administrés aux animaux durant plusieurs jours consécutifs (par droguage (Sulfamides) ou mélangés à l'aliment (Déccox)) ou

nécessitaient une dilution préalable avec de la glycérine car irritants pour la muqueuse intestinale (Baycox). Les éleveurs attendaient plus généralement l'apparition de premiers cas avant d'intervenir.

Aujourd'hui, l'approche s'est inversée suite à la mise sur le marché du Vecoxan, un produit à administration unique et facile à administrer (droguage – 4cc / kg de poids vif). Beaucoup d'éleveurs traitent leurs agneaux et chevreaux préventivement à l'âge de 6 semaines et font ensuite un éventuel rappel à l'approche d'une période à risque (sevrage) en fonction des facteurs de milieu du moment (température et humidité).

Conclusion

L'intensification des élevages, les achats répétés d'animaux, la répétitivité de manifestations publiques, tels les concours, expertises et expositions, sont autant de circonstances qui ont favorisé les contacts entre des animaux d'origines diverses et qui ont peu à peu fait de la coccidiose une maladie présente à l'état latent dans toutes les exploitations. La coccidiose est asymptomatique sur les animaux adultes et ne s'exprime sur les agneaux et chevreaux que lorsque les conditions de milieu lui sont favorables. Humidité et réchauffement de la température ambiante vers 15-20°C lui sont propices. Ces conditions sont souvent réunies au printemps. Il est dès lors particulièrement recommandé à cette époque de bien pailler les litières, d'assécher les zones humides, tels les abords des abreuvoirs, et de veiller à la bonne propreté du matériel. Un traitement préventif des agneaux et chevreaux peut également être envisagé.

La réglementation en matière de construction d'abri pour animaux

Philippe Vandiest - FICOW

Le 27 octobre 2005, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté précisant les conditions de réalisation d'actes et de travaux urbanistiques, parmi lesquels la construction d'abri pour animaux. La législation différencie trois catégories de surface au sol et impose le concours d'un architecte pour toute construction de plus de 15 m².

L'arrêté du Gouvernement wallon, paru dans le Moniteur belge du 23 novembre 2005, définit la liste des actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme, de l'avis préalable du Fonctionnaire délégué de l'urbanisme, du concours d'un architecte ou qui requièrent une déclaration urbanistique préalable. Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, (CWATUP), instauré le 19 mai 1984, a été adapté dans ses articles 262 à 265 des décisions prises.

Ci-après sont présentés quelques extraits importants de ces articles.

Article 262 - Actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme (et de toute déclaration)

- par propriété, la pose ou l'enlèvement d'un abri non destiné à un ou des animaux, d'une superficie maximale de 15,00 m² dont la hauteur ne dépasse pas 2,50 m à la gouttière et 3,50 m au faîte, calculée par rapport au niveau naturel du sol, pour autant qu'elle se situe à l'arrière du bâtiment par rapport au domaine de la voirie et à 3,00 m au moins des limites mitoyennes

- les clôtures de 2,00 m de hauteur maximum constituées au moyen de haies vives d'essences régionales ou de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis à larges mailles avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,50 m de hauteur maximum, ou par une ou deux traverses horizontales, ainsi que les portiques et portillons d'une hauteur maximale de 2,00 m permettant une large vue sur la propriété

Article 263 - Actes et travaux dispensés du permis d'urbanisme mais nécessitant une déclaration urbanistique préalable

- par propriété, la construction ou le remplacement d'un volume secondaire existant par un autre volume secondaire, sans étage, destiné ou non à l'habitat, érigé en contiguïté avec un bâtiment existant, à l'arrière de ce bâtiment ou en recul d'au moins 4,00 m de l'alignement ou raccordé

à ce bâtiment par un volume à toiture plate, pour autant :

- a) que l'implantation se situe à 1,90 m minimum de la limite mitoyenne
- b) que la superficie totale de l'extension n'excède pas 30,00 m² et que la hauteur ne dépasse pas 3,00 m à la corniche et 5,00 m au faîte
- c) que le volume soit couvert d'une toiture à un versant ou d'une toiture à deux versants de mêmes pente et longueur, et dont le niveau de gouttière est inférieur au niveau de gouttière du volume principal
- d) que les matériaux de parement des élévations et de couverture de toiture soient soit le vitrage, soit similaires aux matériaux du bâtiment existant, l'ensemble des baies formées étant caractérisé par une dominante verticale

- par propriété, la construction ou le remplacement d'un volume secondaire par un volume secondaire, sans étage, non destiné à l'habitat, isolé, érigé à 1,90 m minimum de la limite mitoyenne et à l'arrière d'un bâtiment existant, d'une superficie maximale de 20,00 m², surmonté d'une toiture à deux versants de mêmes pente et longueur et dont les matériaux soient le bois, le vitrage ou soient similaires aux matériaux du bâtiment principal

- les **abris pour un ou des animaux**, pour autant :

- a) par propriété, que la superficie maximale soit de 15,00 m² et de 25,00 m² pour les colombiers;
- b) qu'ils soient érigés à 3,00 m au moins des limites mitoyennes;
- c) qu'ils soient érigés à 20,00 m au moins de toute habitation voisine;
- d) que la hauteur ne dépasse pas 2,50 m à la corniche et 3,50 m au faîte, calculée par rapport au niveau naturel du sol;
- e) que le matériau de parement des élévations soit le bois ou le grillage ou soient similaires aux matériaux du bâtiment principal existant;

- la pose de clôtures, de portiques ou de portillons autre que ceux visés à l'article 262

- pour les exploitations agricoles :

- a) la construction de silos de stockage en tout ou en partie enterrés, pour autant que le niveau supérieur des murs de soutènement n'excède pas de 1,50 m le niveau du relief naturel du sol
- b) l'établissement d'une dalle de fumière, pour autant que l'implantation soit distante de 3,00 m minimum des limites mitoyennes et de 20,00 m minimum de toute habitation autre que celle de l'exploitant et que le niveau supérieur de la dalle ou des murs de soutènement n'excède pas de 1,50 m le niveau du relief naturel du sol
- c) la pose d'une citerne de récolte ou de stockage d'eau ou d'effluents d'élevage, en tout ou en partie enterrée, pour

autant que le niveau supérieur du mur de soutènement n'excède pas 0,50 m et que la citerne soit implantée à 10,00 m minimum de tout cours d'eau navigable ou non navigable, à 3,00 m minimum du domaine public et à 20,00 m minimum de toute habitation autre que celle de l'exploitant

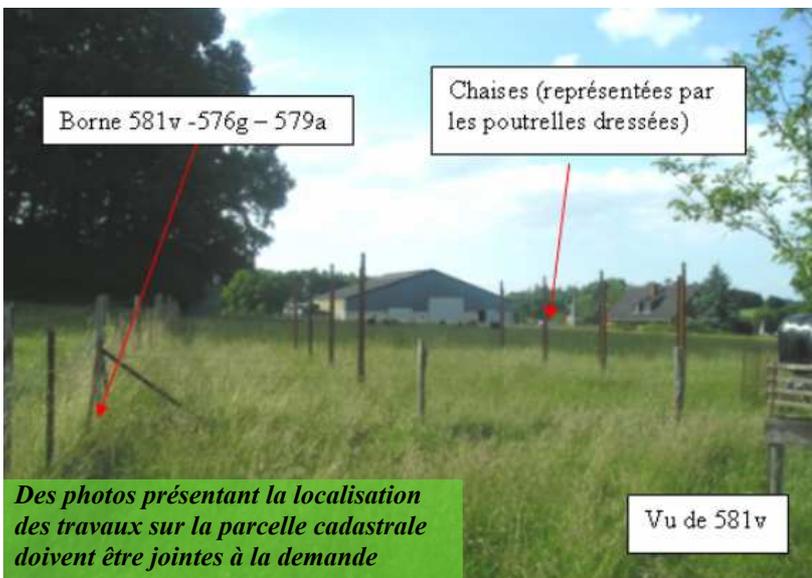
Le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour accepter ou refuser les actes et travaux définis dans l'article 263.

Nul ne peut les exécuter sans préalablement en adresser une déclaration par envoi ou par dépôt, contre récépissé, au Collège des Bourgmestre et Echevins et en avoir simultanément envoyé une copie au Fonctionnaire délégué de l'urbanisme.

La déclaration est irrecevable :

- si elle a été adressée ou déposée en violation du présent article ou si elle n'en respecte pas les prescriptions;
- si elle ne contient pas :
 - a) un extrait cadastral relatif au bien immobilier dont la date de validité n'est pas antérieure de douze mois à la date de la déclaration
 - b) trois photos numérotées de la localisation des actes et travaux projetés, avec indication sur l'extrait cadastral des endroits de prise de vue
 - c) une description littérale ou graphique, l'implantation et un croquis côté des actes et travaux projetés accompagnés, le cas échéant, d'une documentation technique s'y rapportant

Dans les quinze jours à dater de la réception de la déclaration, le Collège des Bourgmestre et Echevins informe le déclarant, par envoi, que la déclaration est recevable ou non. En cas d'irrecevabilité de la déclaration, le Collège des Bourgmestre et Echevins précise le motif d'irrecevabilité, le cas échéant, un relevé des pièces manquantes, et que la procédure de déclaration doit être recommencée. Dans le même délai, le Collège des Bourgmestre et Echevins adresse une copie de l'envoi au Fonctionnaire délégué de l'urbanisme.



En cas de déclaration recevable, le déclarant peut passer à l'exécution des actes et travaux vingt jours après avoir adressé la déclaration.

La déclaration est affichée sur le terrain à front du domaine public et visible à partir de celui-ci, par les soins du déclarant et pendant toute la durée de l'exécution des actes et travaux.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à la disposition des tiers intéressés un registre des déclarations.

Le Ministre du Développement territorial peut arrêter la forme et préciser le contenu de la déclaration.

Article 264 - Actes et travaux soumis au permis d'urbanisme mais dispensés de l'avis préalable du Fonctionnaire délégué de l'urbanisme

(Le Collège des Bourgmestre et Echevins a un pouvoir décisionnel et informe le fonctionnaire délégué des demandes et décisions prises)

- les volières, les abris pour animaux et les colombiers, autres que ceux visés à l'article 263 pour autant que la superficie au sol soit inférieure à 60 m².

- la construction de silos de stockage, de dalles de fumière et de citernes de récolte ou de stockage qui ne remplissent pas les conditions visées à l'article 263.

Article 265 - Le concours d'un architecte n'est pas obligatoire pour :

- les actes et travaux visés aux articles 262 et 263

En complément à l'arrêté du Gouvernement wallon, nous pouvons préciser qu'il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir une dérogation au concours d'un architecte pour des travaux s'inscrivant dans l'article 264, par exemple pour la construction d'un abri pour animaux de plus de 15 m².

La dérogation est à demander au Gouverneur de la province. La requête est faite par le biais d'un formulaire officiel disponible au bureau de l'urbanisme de son administration. Le formulaire complété et annexé du diplôme du demandeur et d'un plan et de photos des travaux à réaliser est adressé au Gouverneur par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les conditions de dérogation sont les suivantes :

- pour construire sa propre habitation et pour des travaux importants de transformation d'habitation (ou ouvrages assimilés en importance) : être diplômé ingénieur civil ou ingénieur industriel en construction (la dérogation peut être accordée aux ingénieurs industriels autres que section construction pour autant que ceux-ci peuvent se prévaloir de compétences techniques en construction et selon l'importance et la difficulté des travaux envisagés) ;

- pour des travaux peu importants de transformation d'habitation et la construction d'annexes de petite et moyenne dimension (ou ouvrages assimilés en importance) : toute personne pouvant se prévaloir de compétences en matière de construction relatives à l'importance des travaux et des difficultés techniques propres au projet.

Le Gouverneur informe le demandeur et l'administration communale de sa décision. Si elle est positive, la séquence des événements est alors la suivante :

- dépôt au bureau communal de l'urbanisme de la demande et des plans (+ photos permettant de visualiser les travaux à réaliser ou leur emplacement (montrant, dans le cas d'une construction, les chaises de la construction et les bornes cadastrales) ;

- réception par courrier recommandé :

a) d'un accusé de réception de la demande,
b) de la décision d'octroi ou non du permis d'urbanisme, accompagnée, dans le cas d'un avis positif relatif à une extension ou à la construction d'un bâtiment, d'un formulaire à compléter par un géomètre agréé s'identifiant comme acceptant de mesurer l'emplacement des travaux sur la parcelle cadastrale ;

- dépôt ou envoi à l'administration communale du formulaire complété par le géomètre ;

- réception par courrier recommandé de l'acceptation ou non par le Collège des Bourgmestre et Echevins du géomètre proposé ;

- dépôt ou envoi à l'administration communale du rapport établi par le géomètre (à charge du demandeur), reprenant un plan d'implantation coté avec les limites du terrain et les chaises reprenant la construction ;

- réception par courrier recommandé de l'acceptation ou

non par le Collège des Bourgmestre et Echevins du rapport du géomètre, c'est-à-dire de la localisation cadastrale des travaux qui doit être en accord avec ce que le demandeur avait déclaré dans sa demande de permis d'urbanisme ;

- en cas d'accord positif, envoi par le titulaire du permis d'un courrier recommandé au Collège communal et au Fonctionnaire délégué de l'urbanisme les informant du commencement des travaux au moins huit jours avant d'entamer ceux-ci ;

- lorsque les travaux sont terminés, envoi par le titulaire du permis d'un courrier recommandé au Collège communal et au Fonctionnaire délégué de l'urbanisme les informant de la fin des travaux



Les abris pour animaux de moins de 15 m² doivent faire l'objet d'une déclaration urbanistique. Au-delà de 15 m², ils nécessitent un permis d'urbanisme et le recours à un architecte.

La Fédération Interprofessionnelle
Caprine et Ovine Wallonne
vous présente ses meilleurs voeux
pour l'année 2009 !

L'EFSA évalue le risque potentiel d'EST dans le lait des petits ruminants

Le groupe scientifique de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) sur les risques biologiques a évalué le risque d'exposition humaine et animale aux agents de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) via le lait et les produits laitiers issus des brebis et des chèvres.

Le groupe scientifique a tiré la conclusion suivante : le lait et les produits laitiers provenant de troupeaux atteints de la tremblante classique et, dans une moindre mesure, le lait provenant des brebis et des chèvres en général (en raison de l'existence d'animaux infectés ne présentant aucun signe clinique), pourraient présenter un risque d'exposition aux agents responsables de cette EST pour les animaux et pour l'homme. Cependant, étant donné que la tremblante classique est une maladie animale et qu'il n'a pas été démontré qu'elle puisse affecter l'homme, ces conclusions ont des implications pour la santé des animaux plutôt que pour la santé humaine.

Cette étude fait suite à une demande de la Commission européenne à l'EFSA d'émettre un avis sur un article scientifique publié le 8 avril 2008 par Konold et al. dans le BMC Veterinary Research. Cet article indiquait que la tremblante classique pouvait se transmettre aux agneaux génétiquement prédisposés via le lait.

La Commission a également demandé à l'EFSA de réviser, si nécessaire, les évaluations de risques disponibles actuellement concernant l'exposition humaine et animale aux EST via le lait et les produits laitiers issus de brebis et de chèvres.

L'avis de l'EFSA actualise son avis précédent dans lequel les scientifiques avaient conclu qu'il était peu probable que le lait des petits ruminants puisse présenter un risque d'exposition aux EST, pour peu qu'il soit issu d'animaux cliniquement sains. Le Professeur Dan Collins, président du groupe scientifique, souligne : « Ces nouvelles conclusions ont des implications sur la santé des animaux. En ce qui concerne une éventuelle exposition humaine, nous devons garder à l'esprit qu'à l'exception de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine), il n'a pas été démontré que les EST touchant les animaux puissent affecter la santé humaine.

Le groupe scientifique de l'EFSA a constaté que le lait des brebis incubant la tremblante classique pouvait contenir des agents responsables de cette EST même si les brebis ne présentaient aucun symptôme et paraissaient saines en apparence. Etant donné la variabilité de la prévalence de la tremblante et de la production de lait de brebis et de chèvre d'un État membre à l'autre, le groupe scientifique a indiqué que le risque potentiel d'exposition varie également considérablement.

Le groupe scientifique de l'EFSA a également analysé des données relatives au risque d'exposition à la tremblante atypique et à l'encéphalopathie spongiforme bovine. Le groupe a noté qu'en ce qui concerne les brebis et les chèvres, aucune information disponible actuellement ne permet de dire si les agents de ces EST se retrouvent ou non dans le lait des animaux infectés. A ce jour, on n'a observé qu'un seul cas d'encéphalopathie spongiforme bovine d'origine naturelle chez une chèvre et aucun chez les brebis.

Le groupe scientifique a recommandé de réaliser de plus amples études afin d'évaluer le risque d'exposition via le lait, notamment en ce qui concerne la tremblante atypique et l'ESB. Il a également recommandé d'étudier l'évolution que pourrait subir ces agents de l'EST lorsque le lait des brebis ou des chèvres atteintes est traité en vue de la consommation directe ou pour la production d'autres produits laitiers.

Repéré pour vous

Ration des ovins allaitants en bergerie

Guide pratique – Décembre 2008

Laurence Sagot (Institut de l'Élevage - CIIRPO)

Ce guide pratique propose 439 rations simples pour agnelles, brebis adultes et béliers en bergerie.

Dans un contexte où la maîtrise des coûts de production et des charges d'alimentation est nécessaire, ce guide propose des rations simples, adaptées aux besoins alimentaires, qui doivent permettre d'éviter des apports excessifs et coûteux ou des carences préjudiciables aux performances techniques.

Les rations proposées sont basées sur les fourrages et les types de concentrés utilisés dans la plupart des exploitations. Il s'agit à travers ce guide de disposer de repères, qui pourront être ajustés et précisés à l'aide d'outils spécifiques, en se basant sur la valeur alimentaire des fourrages de l'exploitation.

Ouvrage à commander à :

Technipel Sarl

Rue de Bercy, 149 – 75595 Paris cedex 12

Tél. 00 33 1 40 04 51 71

Références T1830-030839032 - PMB5315

Prix : 10 € TTC + frais d'envoi

De nouvelles règles pour l'agriculture biologique

Philippe Vandiest -FICOW

Le nouveau règlement européen relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques est d'application depuis ce 1^{er} janvier 2009. Ce règlement se veut d'établir un contexte d'agriculture 'durable', respectueuse de l'environnement, de la santé humaine, de la santé des végétaux et de la santé et du bien être des animaux. Il se veut aussi de conforter la confiance des consommateurs pour les produits issus de l'agriculture biologique.

Ce règlement du Conseil, adopté le 28 juin 2007 (n° 834/2007), aborde les principes généraux applicables à toutes les productions biologiques, qui sont soumises également à des principes spécifiques selon leur activité. On distingue ainsi l'agriculture, la production d'aliments transformés pour animaux et la production de denrées alimentaires transformées. Cet article vous présente les règles relatives à l'agriculture.

Principes généraux de la production biologique

La production biologique est fondée sur trois principes :

- une conduite et une gestion basée sur des systèmes écologiques qui :
 - o utilisent des organismes vivants et des méthodes de production mécaniques ;
 - o recourent à des pratiques de culture et de production animales liées au sol ;
 - o excluent le recours aux OGM et aux produits obtenus à partir ou par des OGM, à l'exception des médicaments vétérinaires ;
 - o sont fondées sur l'évaluation des risques et sur le recours à des mesures de précautions et à des mesures préventives, s'il y a lieu ;
- une restriction des intrants extérieurs, limités le cas échéant à :
 - o des intrants provenant d'autres productions biologiques ;
 - o des substances naturelles ou dérivées de celles-ci ;
 - o des engrais minéraux faiblement solubles ;
- un recours à l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse aux seuls cas suivants :
 - o en l'absence de pratiques de gestion appropriées, et

- o lorsque les intrants extérieurs autorisés ne sont pas disponibles sur le marché ;
- o lorsque les intrants extérieurs autorisés contribuent à des effets inacceptables sur l'environnement.

Ces principes sont applicables à toutes les productions biologiques, qui sont soumises également à des principes spécifiques selon leur activité. On distingue ainsi l'agriculture, la production d'aliments transformés pour animaux et la production de denrées alimentaires transformées.

Principes spécifiques à l'agriculture

Outre les principes généraux de la production biologique, l'agriculture biologique est fondée sur les principes spécifiques suivants :

- préserver et développer la vie et la fertilité naturelle des sols, leur stabilité et leur biodiversité, prévenir et combattre le tassement et l'érosion des sols et nourrir les végétaux principalement par l'écosystème du sol;
- réduire au minimum l'utilisation de ressources non renouvelables et d'intrants ne provenant pas de l'exploitation;
- recycler les déchets et les sous-produits d'origine végétale ou animale comme intrants pour la production végétale ou animale;
- tenir compte de l'équilibre écologique local ou régional dans le cadre des décisions en matière de production;
- préserver la santé des animaux en stimulant les défenses immunologiques naturelles de l'animal et en encourageant la sélection de races et de pratiques d'élevage appropriées;
- préserver la santé des végétaux au moyen de mesures préventives, notamment en choisissant des espèces et des variétés appropriées et résistantes aux nuisibles et aux maladies, en assurant dûment une rotation appropriée des cultures, en recourant à des méthodes mécaniques et physiques et en protégeant les prédateurs naturels des nuisibles;
- pratiquer un élevage adapté au site et lié au sol;
- assurer un niveau élevé de bien-être animal en respectant les besoins propres à chaque espèce;
- produire des produits animaux biologiques issus d'animaux qui, depuis leur naissance ou leur éclosion, et tout au long de leur vie, sont élevés dans des exploitations biologiques;
- choisir des races en tenant compte de la capacité des animaux à s'adapter aux conditions locales, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies ou aux problèmes sanitaires;
- nourrir les animaux avec des aliments biologiques composés d'ingrédients agricoles issus de l'agriculture biologique et de substances non agricoles naturelles.

Règle générale applicable à l'agriculture

Une exploitation peut ne pas être gérée entièrement selon le mode biologique.

Pour ce, elle doit être scindée en unités clairement distinctes : pour les animaux, il doit s'agir d'espèces différentes et pour les végétaux, il doit s'agir de variétés différentes facilement distinguables. L'opérateur doit séparer les terres, les animaux et les produits qui sont utilisés pour les unités biologiques ou qui sont produits par ces unités de ceux qui sont utilisés pour les unités non biologiques ou qui sont produits par ces unités. Il doit pouvoir attester de cette séparation par la tenue de registres.

Règles applicables à la production animale

Les règles suivantes s'appliquent à la production animale:

en ce qui concerne l'origine des animaux:

- les animaux d'élevage biologique naissent et sont élevés dans des exploitations biologiques ;
- à des fins de reproduction, des animaux d'élevage non biologique peuvent être introduits dans une exploitation. Ces animaux ainsi que les produits qui en sont issus peuvent être considérés comme biologiques dès lors que la période de conversion a été respectée ;
- les animaux détenus dans l'exploitation au début de la période de conversion ainsi que les produits qui en sont dérivés peuvent être considérés comme biologiques dès lors que la période de conversion a été respectée ;

en ce qui concerne les pratiques d'élevage et les conditions de logement:

- les pratiques d'élevage, y compris sa densité animale, et les conditions de logement permettent de répondre aux besoins de développement ainsi qu'aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux ;
- les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des espaces de plein air, de préférence à des pâturages, chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent, sauf si des restrictions et des obligations relatives à la protection de la santé humaine et animale sont imposées en vertu de la législation communautaire ;
- le nombre d'animaux d'élevage est limité en vue de réduire au minimum le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l'épandage de leurs effluents d'élevage ;
- l'attache ou l'isolement des animaux d'élevage sont interdits, à moins que ces mesures concernent des animaux individuels pendant une durée limitée et pour autant qu'elles soient justifiées par des raisons de sécurité, de bien-être ou vétérinaires ;

en ce qui concerne la reproduction:

- la reproduction recourt à des méthodes naturelles. Toutefois, l'insémination artificielle est autorisée ;
- la reproduction ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones ou de substances analogues, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel ;
- d'autres formes de reproduction artificielle telles que le clonage et le transfert d'embryons sont interdites ;
- des races appropriées sont choisies. Le choix des races contribue également à prévenir toute souffrance et à éviter de devoir mutiler les animaux ;

en ce qui concerne l'alimentation:

- se procurer principalement des aliments pour animaux provenant de l'exploitation dans laquelle les animaux sont détenus ou d'autres exploitations biologiques de la même région;
- une partie de la ration peut contenir des aliments provenant d'exploitations en conversion vers l'agriculture biologique ;
- les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des pâturages ou à des fourrages grossiers ;
- les matières premières non biologiques pour aliments des animaux d'origine végétale, les matières premières pour aliments des animaux d'origine animale et minérale, les additifs pour l'alimentation animale, certains produits utilisés dans les aliments des animaux et les auxiliaires technologiques ne sont utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique ; *(par corollaire, les aliments du commerce 'bio' doivent être composés d'ingrédients agricoles bio, sauf lorsqu'un ingrédient n'est pas disponible sur le marché sous une forme 'bio'. En outre, les fabricants sont tenus de ne recourir à l'utilisation d'additifs alimentaires et d'auxiliaires technologiques que lorsqu'il existe un besoin technologique ou zootechnique essentiel ou à des fins nutritionnelles particulières. Ces produits doivent en outre faire l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique)*
- l'utilisation de facteurs de croissance et d'acides aminés de synthèse est interdite;
- les mammifères non sevrés sont nourris avec du lait naturel, de préférence du lait maternel ;

en ce qui concerne la prévention des maladies et les traitements vétérinaires:

- la prévention des maladies est fondée sur la sélection des races et des souches, les pratiques de gestion des élevages, la qualité élevée des aliments pour animaux et l'exercice, une densité d'élevage adéquate et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène ;
- lorsque le recours à des produits phytothérapeutiques, homéopathiques ou autres est inapproprié, des médica-

ments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse, notamment des antibiotiques, peuvent être utilisés si nécessaire, et dans des conditions strictes; en particulier, les restrictions relatives aux traitements et au temps d'attente doivent être définies ;

- l'utilisation de médicaments vétérinaires immunologiques est autorisée ;
- les traitements liés à la protection de la santé humaine et de la santé des animaux qui sont imposés en vertu de la législation communautaire sont autorisés ;

en ce qui concerne le nettoyage et la désinfection, les produits employés à cet effet dans les bâtiments et installations destinés à l'élevage ne sont utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique.

Règles applicables à la production végétale

Les règles suivantes s'appliquent à la production végétale:

- a) la production végétale biologique a recours à des pratiques de travail du sol et des pratiques culturales qui préservent ou accroissent la matière organique du sol, améliorent la stabilité du sol et sa biodiversité, et empêchent son tassement et son érosion ;
- b) la fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts et par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de la production biologique ;
- c) l'utilisation de préparations biodynamiques est autorisée ;
- d) en outre, les engrais et amendements du sol ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique ;
- e) l'utilisation d'engrais minéraux azotés est interdite ;
- f) toutes les techniques de production végétale utilisées empêchent ou réduisent au minimum toute contribution à la contamination de l'environnement ;
- g) la prévention des dégâts causés par les ravageurs, les maladies et les mauvaises herbes repose principalement sur la protection des prédateurs naturels, le choix des espèces et des variétés, la rotation des cultures, les techniques culturales et les procédés thermiques ;
- h) en cas de menace avérée pour une culture, des produits phytopharmaceutiques ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique ;
- i) pour la production de produits autres que les semences

et le matériel de multiplication végétative, seuls les semences et le matériel de reproduction produits selon le mode biologique sont utilisés. À cet effet, la plante-mère, dans le cas des semences, et la plante parentale, dans le cas du matériel de reproduction végétative, ont été produites conformément aux règles établies dans le présent règlement pendant au moins une génération ou, s'il s'agit de cultures pérennes, deux saisons de végétation ;

j) les produits de nettoyage et de désinfection utilisés dans la production végétale ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique ;

k) la récolte des végétaux sauvages et de parties de ceux-ci, poussant spontanément dans les zones naturelles, les forêts et les zones agricoles, est assimilée à une méthode de production biologique, à la condition:

- que ces zones n'aient pas été soumises, pendant une période de trois ans au moins avant la récolte, à des traitements à l'aide de produits autres que ceux ayant fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique ;
- que la récolte n'affecte pas la stabilité de l'habitat naturel ou la préservation des espèces dans la zone de récolte.

Renseignements techniques et commerciaux :

LAPA

50 Chaussée de Namur

5310 Eghezee

Tél : 081 811511

Fax : 081 510509

E-mail : salapa@skynet.be

Résultats d'une deuxième enquête épidémiologique visant à estimer l'impact zooteknique de la fièvre catarrhale ovine (avril 2008)

Aude Uyttenhoef¹, Jean-Baptiste Hanon¹,
Nathalie Kirschvink², Claude Saegerman¹

¹Epidémiologie et Analyses des risques appliquées aux Sciences vétérinaires, Département des Maladies Infectieuses et Parasitaires, Faculté de Médecine Vétérinaire, Université de Liège ;

²Centres du Mouton, Département de médecine vétérinaire, FUNDP Université de Namur

Une première enquête épidémiologique, réalisée à l'initiative des Professeurs C.Saegerman de l'Université de Liège et N. Kirschvink des Facultés Universitaires de Namur, est parvenue aux éleveurs en octobre 2007 par le biais de la *Filière Ovine et Caprine*, grâce à la collaboration de la FICOW. Cette enquête avait été clôturée le 31 décembre 2007 et avait fait l'objet d'un premier compte rendu dans le numéro 24 de la *Filière Ovine et Caprine*.

Depuis lors, des données complémentaires, en particulier celles liées à la reproduction, sont disponibles pour estimer plus complètement l'impact zooteknique et économique de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en Belgique. Une deuxième enquête a donc été élaborée par ces mêmes auteurs et est parvenue aux éleveurs dans le courant du mois d'avril 2008 par l'intermédiaire de la *Filière Ovine et Caprine*, grâce à la collaboration de la FICOW. L'objectif de cette deuxième enquête postale vise à évaluer spécifiquement l'impact zooteknique et économique de la FCO sur

l'élevage des moutons, en particulier les pertes liées à la reproduction. Elle a été clôturée le 30 juin 2008.

Les résultats présentés dans cet article ont été établis à partir des réponses envoyées par 43 éleveurs (dont 36 lecteurs de la revue). Ceci nous amène à un taux de participation de 9% des sondés. Pour ces 43 éleveurs, 60% d'entre eux avaient déjà participé à la première enquête postale.

Profil des exploitations ayant participé à l'enquête

Les enquêtes renvoyées sont issues pour 40 d'entre elles de toute la Wallonie, 2 de la région flamande et une enquête d'origine non déterminée. Les formulaires reçus de la Wallonie se répartissent en fonction des provinces de la manière suivante : Hainaut (11), Namur (9), Luxembourg (7), Liège (7) et Brabant Wallon (6).

Une grande majorité des éleveurs ne détiennent que des ovins, 3 éleveurs signalent la présence simultanée de quelques bovins dans leur exploitation. Seules des races viandeuses ont été mentionnées dans les enquêtes, parmi celles-ci figurait majoritairement la race Texel (63%) ou des croisements générés à partir de cette race.

Pour la majorité des éleveurs, les bâtiments constituant les bergeries sont de type semi-ouvert et non éclairés au cours de la nuit. La ration alimentaire des ovins ne comprend généralement pas d'ensilage, la sortie des animaux en pâture se fait pour 72% d'entre eux dans le courant des mois de mars et d'avril.

L'importance du cheptel peut varier de quelques têtes à plus de 110 animaux. La taille de ces troupeaux est variable en fonction des classes d'âge des animaux détenus. Les troupeaux composés d'animaux de moins d'un an comptaient pour une majorité d'entre eux un maximum d'une dizaine d'animaux. D'autre part, la taille des troupeaux

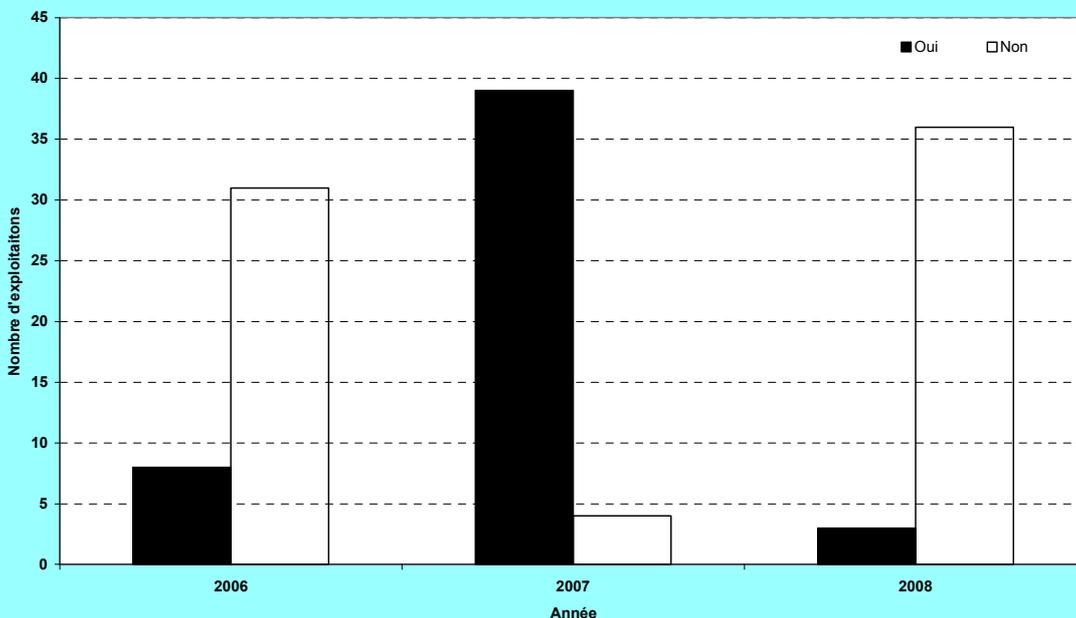


Figure 1. Antécédents de FCO chez les éleveurs d'ovins (Années 2006 à 2008)

était plus grande lorsque des animaux plus âgés (>1an) étaient détenus (généralement entre 10 et 20 moutons).

Le nombre de moutons présents dans les exploitations était identique pour les années 2006 et 2007 pour 54% des exploitations. Si celui-ci différait, c'était dans le sens d'une diminution du nombre d'animaux en 2007. Les causes les plus fréquemment citées étaient par ordre d'importance la FCO, une diminution des naissances et une mortalité accrue.

Pour les années 2006 et 2008, 79% et 92% des exploitations disent ne pas avoir été concernées par la FCO. Cependant, cette maladie aurait sévi chez 91% des éleveurs en 2007.

Impact zootechnique chez les béliers

A ce jour, la monte naturelle prédomine dans la reproduction des petits ruminants, seul 17% des éleveurs disent avoir recours à l'insémination artificielle. Dans un peu plus d'un troupeau sur deux (55%), seul un bélier reproducteur était détenu. Au cours de la période de reproduction, une majorité d'éleveurs disent avoir utilisés un seul bélier (17 éleveurs sur 41 ayant répondu à la question). Pour 75% des éleveurs, la période de reproduction 2007 a débuté par la mise au bélier dans le courant des mois de septembre et octobre 2007 et s'est terminée avec le retrait du bélier en novembre-décembre 2007. Une majorité des éleveurs (75%) ont signalé utiliser des béliers issus de leur élevage personnel ; le statut FCO s'est avéré être positif pour 78% d'entre eux. Par ailleurs, l'impact de la fièvre catarrhale ovine sur la qualité de la semence des béliers a été développé antérieurement (voir le numéro 24 de la *Filière Ovine et Caprine*).

Impact zootechnique chez les brebis

Un taux de gestation maximum (100%) a été obtenu au cours de la première période de lutte pour les brebis et les agnelles respectivement chez 35% et 50% des éleveurs ayant répondu à la question. Un décalage dans le temps a été observé entre les saisons d'agnelage 2005/06 et 2007/08 pour 49% des éleveurs. Parmi ceux-ci, 71% s'accordent à estimer un retard de 2 à 4 semaines pour la saison 2007/08. En effet, la saison d'agnelage 2005/06 prédo-

minait entre le début du mois de février 2006 et la fin du mois de mars de cette année tandis que la saison d'agnelage 2007/08 ne débuta que fin février 2008 pour s'achever à la mi-avril 2008. Une des causes pouvant expliquer ce décalage pourrait être une « stérilité transitoire » des béliers secondaire à un passage de FCO dans le troupeau (voir le numéro 24 de la *Filière Ovine et Caprine*).

Quant aux résultats des agnelages proprement dits de la saison 2007/08, un taux de prolificité moindre [rapport entre le nombre d'agneaux nouveau-nés (vivants ou morts) et le nombre de femelles ayant mis bas, multiplié par 100] a été observé pour la saison 2007/08 en comparaison avec la saison 2005/06. Ces taux sont respectivement de 147 et 167%.

Le taux de mortalité néonatale obtenu au cours de la saison d'agnelage 2007/08 n'a pas augmenté par rapport à celui de la saison d'agnelage précédente pour la majorité des éleveurs (74%) et les pourcentages d'agneaux mort-nés et malformés étaient de respectivement de 8,3% et 1%. Un poids moyen de 4 kg a été calculé chez les agneaux nouveau-nés normaux et pesés à la naissance. Un seul éleveur a cité avoir constaté une modification comportementale sur ses agneaux durant le premier mois suivant la naissance, celle-ci se traduisait par des difficultés à téter.

Impact sur la santé animale

Selon l'avis des éleveurs, la présence de signes cliniques de FCO sur les ovins, à l'exclusion des problèmes spécifiques liés à la reproduction au cours de l'hiver 2007, semble ne pas avoir été manifeste. Lors de la mise en évidence d'un diagnostic de FCO, le signe clinique général le plus souvent rencontré était de l'amaigrissement (92% des cas).

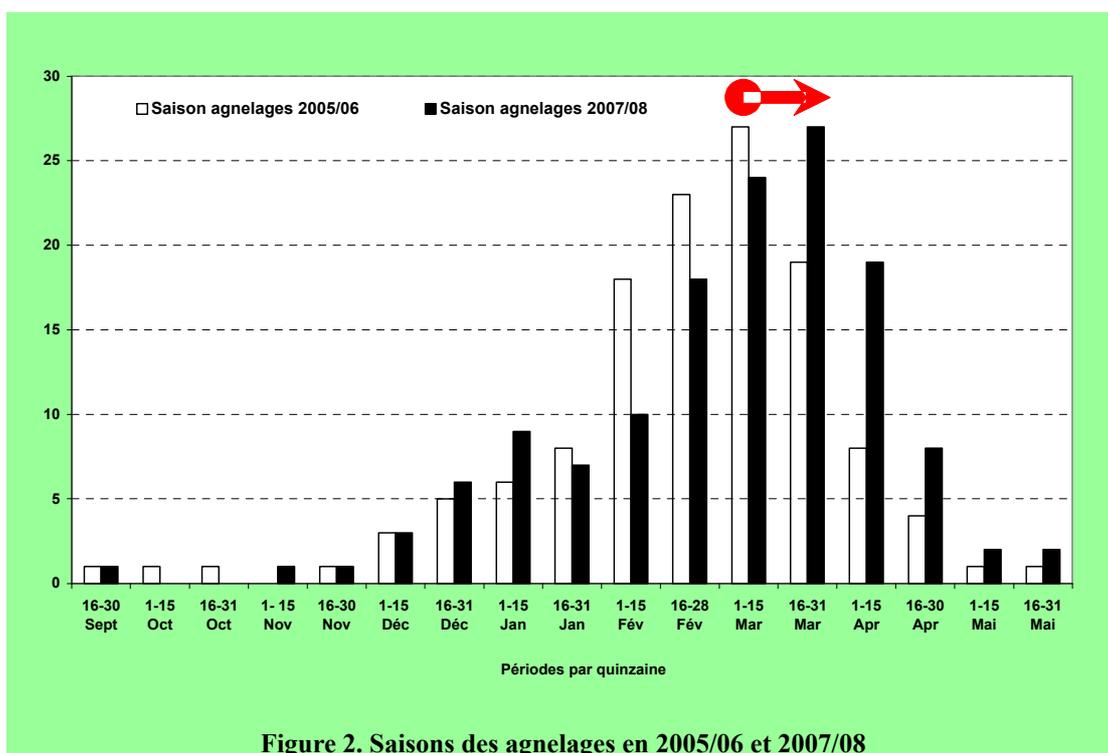


Figure 2. Saisons des agnelages en 2005/06 et 2007/08

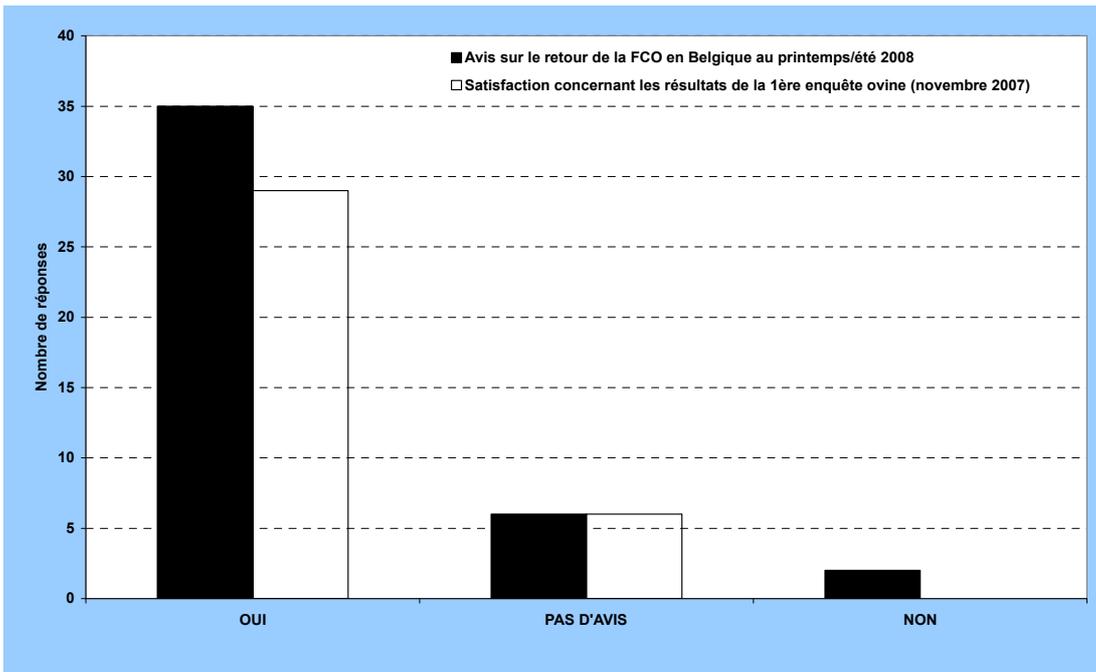


Figure 3. Avis des éleveurs sur le retour de la FCO en Belgique au printemps/été 2008 et degré de satisfaction des éleveurs concernant les résultats de la 1^{ère} enquête ovine de novembre 2007

D'autres signes ont été fréquemment rencontrés : lésions cutanées, chute de laine, raideur des membres, fonte musculaire et régurgitation alimentaire respectivement selon la symptomatologie atteignant les systèmes cutanés, musculo-squelettique et digestifs.

Impact économique

L'apparition d'une « nouvelle » maladie n'est pas sans conséquences sur la santé animale, ni sur les produits dérivés de l'espèce concernée. Ces conséquences engendrent un impact économique négatif difficilement évitable.

Les premières pertes qui ont pu être estimées découlent d'une part du calcul des taux de morbidité et de mortalité des ovins âgés de moins d'un an et ceux de plus d'un an. Selon la première enquête réalisée auprès des éleveurs ovins, le taux de morbidité global chez les ovins de tout âge aurait augmenté d'un facteur 6 entre les années 2006 et 2007 pour laquelle il atteindrait 47,8%. Le taux de mortalité global de l'année 2007 est doublé par rapport à celui de 2006. Cependant, il a été observé que le taux de mortalité des ovins âgés de plus d'un an était supérieur à celui des jeunes ovins alors qu'en 2007, les tendances s'inversent et ces taux sont respectivement de 13,2% et 9,2% pour les ovins âgés de moins d'un an et de plus d'un an. D'autre part, une augmentation du taux d'avortement et du taux de réforme des animaux peuvent constituer également des pertes directes. Selon cette enquête, un taux d'avortement de 0,3% a été calculé pour la période d'agnelage 2007/08. Cependant, respectivement 68% et 76% des éleveurs disent ne pas avoir observé un changement du taux de réforme des brebis et des agnelles initialement destinées à l'élevage entre l'année 2007 et 2008.

Les autres pertes qui ont pu être calculées suite à cette enquête sont dues à une augmentation d'un facteur de 2,5 des frais vétérinaires imputés aux traitements des animaux malades entre 2006 et 2007. En effet, ces frais se chiffrent en moyenne à 216 euros par exploitation pour l'année 2007 contre 90 euros en 2006. Une augmentation des frais liés aux agnelages a également été observée pour l'année 2007.

La plupart des éleveurs disent ne pas avoir constaté d'influence de la FCO lors de la commercialisation de leurs produits, que ce soient des agneaux ou des brebis

destinées à la boucherie depuis le mois de novembre 2007. Selon les réponses obtenues (n = 7), les prix moyens de ces animaux sont respectivement de 114 et 62 euros par animal (TVA comprise). De plus, les éleveurs d'ovins travaillent pour 80% d'entre eux en circuit direct. En Belgique, l'élevage ovin se fait pour une grande majorité des éleveurs à titre de hobby (94%), ceux-ci possédant d'autres sources de revenus. Cependant, on a pu noter une évolution concernant la complémentation alimentaire en concentrés distribués aux agneaux au cours de la période d'engraissement. Une augmentation moyenne de 12 kg d'aliments concentrés par animal a été calculée entre les années 2005 et 2007, ce qui peut également être répertoriée comme perte. Les brebis et les agnelles recevaient durant les périodes de gestation et de lactation en moyenne entre 13,9 et 15,7 kg de concentrés par animal et par an. Ces concentrations sont restées inchangées au cours des années 2005, 2006 et 2007. Elles sont toutefois considérées encore faibles puisqu'une brebis en lactation devrait recevoir 0,8 à 1,2 kg par jour et une brebis en gestation devrait recevoir 0,3 kg / jour pendant les 2 à 4 semaines qui précèdent la mise-bas.

Le retour de la FCO en Belgique au printemps et à l'été 2008 avait été prédit par 81% des éleveurs ayant répondu à cette enquête.

Les auteurs remercient vivement tous les éleveurs qui ont participé à ces enquêtes en espérant que le degré de satisfaction des éleveurs concernant les résultats de cette 2^{ème} enquête atteindra celui de la première (83%). Ils remercient également la FICOW qui a apporté un important soutien logistique aux enquêtes susmentionnées et qui a participé au succès du retour de l'information régulier auprès des éleveurs.

NOUVEAU

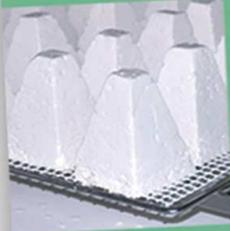


Cat Alliance

Catalogue de l'Alliance Pastorale 2008-2009

Pour l'élevage

Depuis 1933...



L'Alliance en Belgique
Rue de Mielmont 1
5190 Onoz
Tél. 0497/455 183
info@alliancepastorale.be
www.alliancepastorale.be

Je désire recevoir gratuitement...

Le catalogue général "Elevage"

Le catalogue Fromagerie / Laiterie

Le catalogue "Grillages"

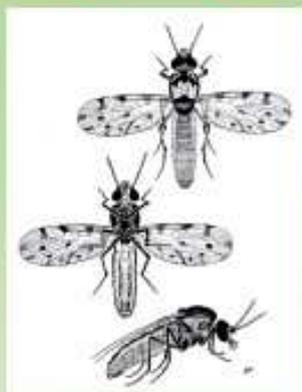
Nom :
Prénom :
Adresse :
CP :
Ville :

Le CATALOGUE ELEVAGE 2008-2009

Plus de 240 pages... **Demandez-le, il est gratuit !**
par téléphone au 00.33.5.49.83.30.48, par fax au 00.33.5.49.83.30.50

Livraison groupée à tarif préférentiel...

Le tarif de la livraison groupée est fixé à 90€, dans la limite de 3m de plancher, et pour un minimum de 300€ de commande.



NUTRIBASSIN MOUTONS À L'AIL

Éloigne mouches et autres insectes de vos moutons !
(tels que les culicoïdes transmettant la langue bleue)



NUTRIBASSIN moutons à l'ail est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

MODE D'EMPLOI: laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

Bassin à lécher (15 kg)
sur support Sérolac pour moutons.

Apport de minéraux,
oligoéléments et vitamines.

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition

Nicolas LEROY
0478 54 65 24

Mathieu DECOSTER
0498 97 97 60

Damien GRÉGOIRE
0473 52 33 96

Pierre LALOUX
0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	

Ets Pierre LALOUX S.A. - Zone Industrielle de Sclayn Anton - 5300 ANDENNE
Tel.: 085 84 60 36 - Fax: 085 84 91 09 - nutrilor@skynet.be - www.nutrilor.be

Les mammites chez les chèvres

**Walter Schaeren - Agroscope Liebefeld-Posieux,
Berne (Suisse)**
(article paru dans la revue *UFA*, n°5 mai 2007)

Les chèvres laitières ne sont pas épargnées par les mammites. Pour le diagnostic, contrairement à ce qui a cours chez la vache, le test de Schalm et les numérations cellulaires ne sont pas assez précis. On recommande donc l'analyse bactériologique du lait.

Le lait de chèvre est tout à fait dans la tendance actuelle : on avance notamment une meilleure tolérance que pour le lait de vache, et les consommateurs demandent de plus en plus des produits offrant une plus-value quant à l'origine et au goût. Cela explique pourquoi la production de lait de chèvre a gagné en importance en Suisse au cours des dernières années. En 2005, quelque 34 500 chèvres étaient élevées en Suisse, pour une production moyenne atteignant environ 580 kg par chèvre et par an. La fabrication de fromage a absorbé une grande partie des 20 000 t de lait produites. Cependant, assurer la qualité de ces produits exige de prendre en compte la santé de la mamelle et, par conséquent, de définir des méthodes de diagnostic simples et fiables.

Pertes énormes

Les inflammations mammaires occasionnent des pertes tant à l'échelon du producteur qu'à celui du transformateur. Pour le premier, aux coûts directs tels que les frais de vétérinaire ou de médicaments, ou encore les éventuelles déductions sur le prix du lait, viennent s'ajouter des charges indirectes, mais autrement plus élevées, même si elles sont moins apparentes: perte de production, mise en valeur du lait non commercialisable, renouvellement anticipé des animaux (premier facteur de coûts, bien que difficile à chiffrer), risque accru de contamination des autres animaux et accroissement de la charge de travail.

Pour le second, la diminution de rendement et de qualité des produits joue un rôle primordial. Il faut également considérer le risque lié à la vente de produits mettant en danger la santé humaine, comme le fromage contenant des toxines de staphylocoques. Si de tels produits devaient arriver sur les rayons, il faut s'attendre à une perte d'image et à un recul des ventes.

Causes

Comme pour la vache, les mammites chez la chèvre peuvent être aiguës ou chroniques. Les premières évoluent

parfois en l'espace de quelques heures et il n'est pas rare qu'elles entraînent la perte de la demi-mamelle touchée, voire de l'animal. Les agents les plus fréquemment isolés dans de telles infections sont les staphylocoques, en particulier *Staphylococcus aureus*, mais d'autres germes peuvent aussi jouer un rôle. Généralement un seul côté est touché.

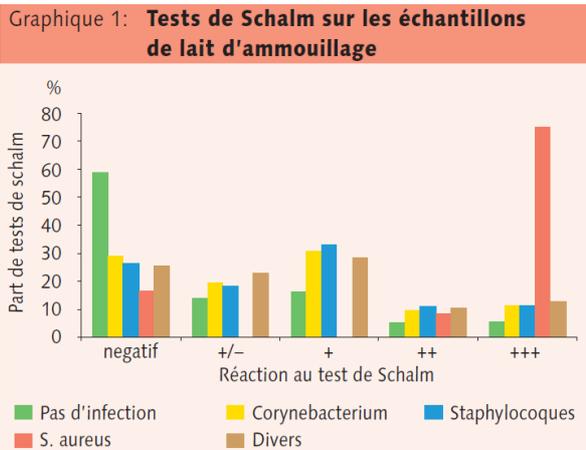
Quant aux mammites chroniques, elles sont le plus souvent occasionnées par d'autres staphylocoques ou des corynébactéries. De telles infections ont fréquemment une évolution clinique inapparente, qui leur permet de se maintenir durant toute la lactation. *Staphylococcus aureus*, de même que certains streptocoques, plus rarement, jouent également un rôle dans les mammites chroniques; on observe alors généralement des altérations cliniques de la mamelle. Vu qu'il existe encore d'autres types de bactéries ou virus responsables de mammites, il est essentiel, lors d'apparition répétée de mammites, de réaliser un examen microbiologique.

Diagnostic

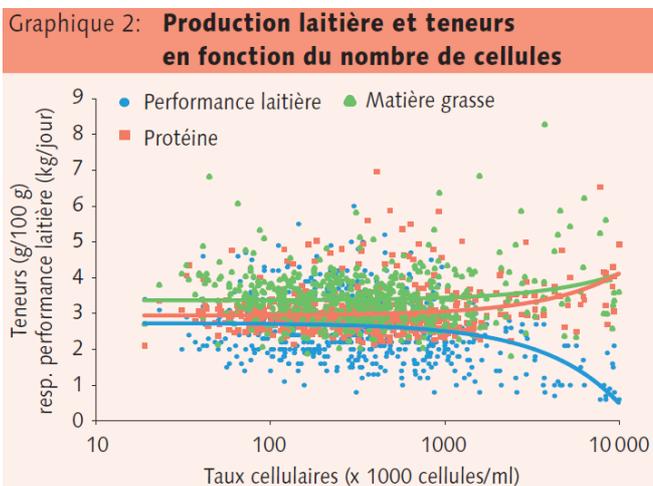
Chez la vache, le contrôle de la santé mammaire s'appuie depuis longtemps sur les numérations cellulaires. Chez la chèvre, l'interprétation de cette grandeur pose toutefois un problème. Contrairement à celui de vache ou de brebis, le lait de chèvre contient parfois des teneurs en cellules beaucoup plus élevées (jusqu'à 1 million de cellules par ml), en raison de la différence physiologique au niveau de la production de lait. Il semble que le lait de chèvre ne contiennent pas uniquement des cellules immunitaires, mais également des cellules épithéliales en quantité variable. Vu que celles-ci renferment également des noyaux cellulaires, il n'est possible de les distinguer des autres ni au moyen du comptage direct des cellules ni par le test de Schalm. Par ailleurs, la teneur en cellules dans le lait d'ammouillage comme dans la totalité de la traite n'est pas uniquement influencée par les infections mammaires, mais aussi plus ou moins fortement par le stade de lactation, la race, le numéro de lactation et des facteurs spécifiques à l'exploitation.

Agroscope Liebefeld-Posieux l'a montré à la faveur d'une étude menée dans trois exploitations, les numérations cellulaires des échantillons individuels des chèvres chez lesquelles au moins une demi-mamelle est infectée se distinguent à peine de celles sans infection. Chez 30 % des chèvres infectées et 20% des chèvres non infectées on a compté plus de 750 000 cellules/ml. En outre, la corrélation entre les résultats du test de Schalm et une infection mammaire n'était pas étroite: plus de 20 % des demi-mamelles infectées par des staphylocoques affichaient un résultat négatif au test de Schalm. Et pour ne rien arranger, plus de 25 % des échantillons provenant de demi-mamelles non infec-

tées affichaient un test de Schalm clairement positif (graphique 1).



Les différences importantes observées entre les exploitations comme entre les individus semblent indiquer certaines causes structurelles ou zootechniques. Contrairement aux vaches, les teneurs en cellules chez les chèvres n'ont jamais été prises en compte dans la sélection. Il est donc logique que l'écart «naturel», physiologique, des numérations cellulaires soit plus élevé, ce qui complique fortement la distinction entre les demi-mamelles saines et celles qui sont infectées. Par conséquent, les examens usuels comme le test de Schalm et les numérations cellulaires ne livrent que des informations limitées. Les programmes de santé mammaire, comme ceux de contrôle de la qualité du lait chez la chèvre, doivent donc aussi s'appuyer sur des analyses bactériologiques du lait. Compte tenu du fait que les chèvres n'ont que deux demi-mamelles (effet de dilution plus faible que chez la vache), et de la corrélation apparemment limitée entre les caractéristiques de qualité du lait et la teneur en cellules (graphique 2), un seuil de constatation de 1 million de cellules par ml devrait être considéré comme raisonnable.



Thérapie

La thérapie des mammites aiguës a souvent pour but premier de sauver l'animal. Une intervention rapide et ciblée

s'avère donc décisive. En soutien d'un traitement antibiotique, on recommande de vider régulièrement la demi-mamelle touchée. Pour éviter les résidus de substances inhibitrices, il faut respecter strictement les délais d'attentes indiqués par le vétérinaire. Le traitement des mammites chroniques subcliniques en cours de lactation ne vaut pas vraiment la peine. En revanche, si plusieurs animaux sont touchés, ou que les germes facilement transmissibles dominent dans l'exploitation, on élaborera, en collaboration avec le vétérinaire, un concept d'assainissement qui comprend des traitements ciblés, une surveillance régulière et des mesures de prévention.

Prophylaxie

Il n'est vraisemblablement pas possible d'éviter totalement les mammites. Cependant, on peut stabiliser leur incidence à un niveau bas en intégrant les mesures préventives appropriées:

- litière propre et sèche;
- bonne hygiène de traite (nettoyage des trayons uniquement au moyen de matériel jetable, éventuellement trempage des trayons);
- sélection en fonction d'une forme des trayons et de la mamelle qui soit adaptée au type de traite (traite à la machine, manuelle);
- alimentation adaptée aux besoins et à la production qui évite les carences en minéraux et en oligo-éléments;
- contrôle régulier des mamelles; prendre les mesures appropriées en cas d'altérations visibles ou palpables (examen bactériologique du lait, traitement, élimination);
- contrôle et service régulier de l'installation de traite.



La 'Revue UFA' est un mensuel agricole suisse édité par le groupe FENACO LANDI. Son contenu est varié et comprend des articles de gestion d'entreprise, de technique agricole ainsi que de production végétale et animale. Le site www.landich.ch présente les conditions d'obtention de la revue et offre en lecture tous les articles parus depuis 2004.

Privilégier les filières courtes dans une optique d'alimentation durable

Olivier Vanwarbeck – FICOW

Les crises économique, financière, politique, communautaire... monopolisent actuellement l'attention du grand public, faisant parfois passer d'autres problèmes, comme les crises climatique et énergétique au second plan. Celles-ci restent malgré tout d'actualité et certains continuent à réfléchir aux solutions pour s'adapter au mieux aux changements qui nous attendent. Ainsi, le mois de novembre a été riche en réflexions sur l'alimentation durable et plus particulièrement sur les filières courtes, qui constituent une solution parmi d'autres face à ces enjeux.

C'est dans cette optique que les 13 et 14/11, l'Université de Liège a organisé un colloque sur la question rassemblant différents scientifiques et acteurs du monde socio-économique. Tour d'horizons de différents points de vue exposés lors de cette table ronde...

Tout d'abord, il y a parfois un certain flou concernant la notion de filières courtes. Certains pensent qu'il s'agit avant tout de filières de commercialisation de produits d'origine locale. D'autres mettent en avant la commercialisation de produits directement du producteur au consommateur, en passant par très peu voir aucun intermédiaire. Finalement, la compilation de ces deux notions est peut être la meilleure définition de ce concept de filières courtes.

Les filières courtes présentent plusieurs avantages. Pour les producteurs, elles permettent essentiellement de récupérer la part de plus-value faite sur les produits. Pour les consommateurs, les filières courtes permettent un lien direct avec les producteurs et une meilleure information sur la qualité des produits. Plus globalement, les filières courtes nous offrent la possibilité de moins peser sur l'environnement et de maintenir l'emploi rural.

Comment soutenir et optimiser la distribution en filières courtes ?

Un constat semble s'imposer : aujourd'hui il semble que la demande en produits issus des filières courtes soit plus importante que l'offre. Plusieurs explications peuvent être données à ce constat.

- Les différentes initiatives en terme de filières courtes ne sont pas clairement identifiées.
- Les agriculteurs ne sont peut-être pas encore assez conscients de la possibilité qui leur est offerte au travers des

filières courtes de récupérer une grosse partie de la plus-value faite sur les produits.

- Les producteurs engagés dans une démarche de filière courte souhaitent souvent garder une exploitation à taille humaine et ne pas agrandir leurs fermes de façon exponentielle même si la demande pour leurs produits n'est pas négligeable.

Un frein souvent évoqué pour le développement des filières courtes est la pression des normes et des contributions AFSCA. A cela, les responsables de l'Agence répondront d'une part que depuis 2005 des assouplissements sont en vigueur pour les petits opérateurs. D'autre part, les contributions seront considérablement diminuées à partir de 2009 (cf. Filière ovine et caprine n°25). De plus, on peut souligner la mise en place par l'AFSCA d'une cellule de vulgarisation, initiative largement saluée. Cette cellule a d'ailleurs effectué sa première sortie le 27 novembre à Gembloux lors d'une journée organisée par Accueil Champêtre en Wallonie à propos des obligations légales en matière sanitaire.

Pour faire face à ces obligations sanitaires et d'autres difficultés qui peuvent être rencontrées par les agriculteurs-transformateurs, il faut mettre en avant l'existence de la Cellule Qualité Produits Fermiers (CQPF – <http://www.cqpf.be>). Celle-ci regroupe Accueil Champêtre en Wallonie pour l'aspect économique, la FUSAGx pour l'aspect hygiène des produits, et le CARAH et l'école St Quentin de Ciney pour l'aspect technologique. La CQPF encadre les producteurs dans leurs démarches et la cotisation à cette structure permet une réduction significative des frais d'analyse pour les agriculteurs qui se sont lancés dans la transformation à la ferme.

Un autre obstacle au développement des filières courtes est la quantité de travail qu'elles nécessitent. En effet, combiner production, transformation et commercialisation pour une unité de production individuelle représente un travail imposant. Dès lors, la mise en place de coopératives de transformation et/ou de commercialisation est une initiative à promouvoir. Par ailleurs, ce type de coopérative permettrait de disposer d'une offre suffisante et régulière. Le principal obstacle à la mise en place de telles structures est probablement l'individualisme qui règne encore parfois dans nos campagnes wallonnes.

Au-delà des coopératives, il est aussi intéressant que les agriculteurs engagés dans la vente directe proposent également des produits différents de ceux qu'ils fabriquent et provenant d'autres fermes. En effet, il faut être conscient que le consommateur ne va pas régulièrement effectuer plus de 30 km pour aller chercher un seul produit.



Vendre également les produits d'un autre agriculteur dans son magasin à la ferme est une bonne solution pour encourager le développement des filières courtes.

De plus, il n'est pas très pratique pour lui de devoir se rendre dans 4 ou 5 exploitations différentes pour trouver tous les ingrédients d'un seul repas (sans parler de l'aspect écologique de nombreux petits déplacements en voiture...).

Les filières courtes sont-elles toujours écologiques ?

La question pose débat. En effet, au niveau strictement écologique, vaut-il mieux acheter directement au producteur des tomates cultivées sous serre en Belgique ou acheter dans un hypermarché des tomates espagnoles cultivées au soleil ? Les grands transports permettant de réaliser d'importantes économies d'échelles ne sont-ils pas moins nuisibles qu'une série de petits transports avec de petites économies d'échelles ? Les réponses à ces questions restent souvent floues car elles nécessitent des études adaptées à chaque situation particulière. D'autre part, ces questions portent essentiellement sur l'aspect production de CO₂. Or, pour apprécier l'impact écologique, il faut également s'intéresser à d'autres aspects (biodiversité, maintien des paysages...) qui ont déjà été abordés dans d'autres articles publiés dans ce périodique (*).

Comment faire la promotion des produits et des producteurs locaux ?

Aujourd'hui, la communication de la grande distribution s'effectue essentiellement sur un seul et unique élément : le prix. Or, les produits locaux et/ou issus des filières courtes ne sont pas toujours plus chers que d'autres. Il semblerait, d'après certains intervenants, que les consommateurs en général soient d'ailleurs prêts à changer leur comportement à condition d'être bien informés et sensibilisés à l'in-

térêt des produits locaux. Si on veut augmenter la consommation de produits de filières courtes, il faut donc mettre en place des campagnes d'information efficaces et accessibles.

Dans cette optique, une identification plus claire des produits locaux de filières courtes est sans doute nécessaire. Il est aussi intéressant de développer les ponts entre tourisme et produits locaux. Des initiatives comme les fermes gourmandes et des circuits touristiques à la découverte des produits régionaux existent déjà et doivent être développées.

Concrètement

Début de cette année 2009, l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) a lancé une action de promotion des produits agricoles locaux. Ainsi, vous avez peut-être reçu, directement par l'APAQ-W ou par l'intermédiaire de la FICOW, un formulaire à compléter par les agriculteurs potentiellement intéressés par cette action. Comme expliqué dans le courrier accompagnant le formulaire, l'APAQ-W souhaite en effet réaliser une brochure à destination des consommateurs et des panneaux d'identification des exploitations engagées dans les circuits courts de commercialisation.

Plus tôt, à la fin du mois de novembre 2008, à l'initiative de la Fédération Inter-Environnement Wallonie et du Réseau Eco-consommation, a été organisée à Namur une journée d'étude sur la pertinence de la mise en place d'un réseau wallon pour une alimentation durable. En effet, une structure semblable existe déjà en Région bruxelloise avec le Réseau des Acteurs Bruxellois pour une Alimentation Durable (RABAD). Il semble que plusieurs participants se soient montrés intéressés par ce projet et que la mise en place d'un tel réseau soit en bonne voie. Affaire à suivre donc pour nos petits secteurs ovin et caprin, notamment pour les éleveurs fromagers, chez qui la vente directe des produits de la ferme est souvent un débouché privilégié.

(*) DUPUIS, J., 2008, Nos vaches polluent-elles plus que les voitures ? Filière ovine et caprine n°25 : pp 18-21
OZER, P. et D. PERRIN, 2008, Combien de litres de kérosène dans notre assiette ? Filière ovine et caprine n°23 : pp 22-24

Les économies d'énergie en élevage caprin

Repéré pour vous dans l'Egide

Vous trouverez ici des données issues d'une enquête réalisée par le Réseau d'élevage Poitou-Charentes, Vendée et Maine et Loire, et publiées dans le numéro 52 de septembre 2008 du bulletin d'information du Centre de Ressources et Documentation Caprine (CRDC).

Les consommations d'énergies d'une exploitation agricole peuvent être classées en deux catégories :

- Les énergies directes

Ce sont les énergies consommées directement sur l'exploitation. Il s'agit essentiellement du fioul et de l'électricité, Le fioul est utilisé pour les engins de traction et pour les pratiques culturales, la distribution des fourrages et l'entretien des bâtiments. L'électricité sert au fonctionnement des équipements sur le site de l'exploitation, notamment autour du bloc traite.

- Les énergies indirectes

Ce sont les énergies consommées en amont de l'exploitation, lors de la fabrication et du transport des intrants, Sont pris en compte:

- les aliments du bétail,
- les engrais minéraux.

L'ensemble de ces éléments sont convertis dans une unité commune : l'Équivalent litre de Fioul (EQF). Ils représentent 80 % des consommations totales d'énergie d'une ferme d'élevage. Les 20 % restant concernent les énergies consommées en amont de l'exploitation lors de la fabrication du matériel, des bâtiments, des produits phytosanitaires ...

Quelques références

- 1 litre de fuel = 1,14 EQF (1 litre + 0,14 litre d'énergie indirecte : extraction, raffinage, transport)
- 1 tonne de céréales = 70 EQF
- 1 tonne de tourteau de soja = 160 EQF
- 1 kwh d'électricité = 0,27 EQF
- 1 tonne de luzerne déshydratée = 370 EQF

Principales données disponibles

195 EQF en moyenne pour produire 1 000 litres de lait soit l'équivalent de 170 litres de fioul

Calculée à partir des 38 exploitations laitières de l'échantillon, la consommation moyenne d'énergie pour produire 1000 litres de lait est de 195 EQF dont 75 % liés aux énergies indirectes et 25 % aux énergies directes.

EQF/1000 litres		Moyenne	Mini-maxi	Ecart-type
Energies indirectes	Aliment	134	54 - 345	+/- 64
	Engrais	12	0 - 45	+/- 11
Energies directes	Fioul	13	0 - 44	+/- 10
	Electricité	37	13 - 71	+/- 15
Total		195	115 - 273	+/- 63

Tableau 1 : Résultats moyens des consommations d'énergie

Le tableau 1 présente les 4 principaux postes de dépenses énergétiques.

Les plus économes utilisent 60 EQF de moins pour produire 1000 litres de lait soit l'équivalent de 53 litres de fioul

La variabilité est de 1 à 2 entre les éleveurs les plus économes (quart supérieur) et les éleveurs les moins économes (quart inférieur). Les éleveurs les plus économes en énergie utilisent 61 EQF de moins que la moyenne des éleveurs pour produire 1000 litres. Ces éleveurs utilisent près de deux fois moins d'énergie sur le poste alimentation. Ils consomment 115 kg de déshydratés en moins par chèvre et utilisent davantage de concentrés produits sur l'exploitation. A l'inverse, les plus dépensiers utilisent près de 90 EQF de plus pour 1000 litres de lait. Leur système alimentaire est peu autonome avec plus de 300 kg de déshydratés par chèvre par an. Ils consomment également davantage d'électricité, ont des chèvres un peu moins performantes, ce qui accroît leur consommation ramenée au litre.

Consommations d'énergie par système alimentaire

Si on analyse les résultats en fonction du système alimentaire, le système "paille" se distingue nettement des autres avec environ 100 EQF de plus pour produire 1000 litres, ces EQF concernent bien évidemment les achats d'aliments mais aussi l'électricité dans certains élevages.

La consommation moyenne des élevages en pâturage est en-dessous de la moyenne de l'ensemble des élevages grâce à une forte consommation de concentrés et de déshydratés. En revanche, dans ce système, on observe une plus forte consommation d'énergie liée au fioul et aux engrais, ce qui peut paraître surprenant. Qui dit pâturage, dit moins de récolte de foin, moins de consommation de fioul, mais ces élevages mobilisent davantage de surface fourragère que les autres. Ils consomment moins à l'hectare, ils consomment plus en global. De plus leurs animaux sont moins productifs, ce qui augmente leur consommation ramenée aux 1 000 litres.

	Pâturage	Foin dominant	Foin et déshydratés	Paille	Ensilage	Ensemble
Nbre d'élevages	7	15	5	5	6	38
Nbre de chèvres	219	274	219	260	361	271
Lait/chèvre (litres)	672	786	882	886	816	802
Kg de concentrés "troupeau"/chèvre	356	485	357	342	363	399
g de concentrés "troupeau"/litre	544	625	397	379	442	503
Kg de déshydratés "troupeau"/chèvre	40	79	214	450	110	153
N / Ha SFP	55	29	43	38	92	47
EQF / 1000 litres	162	181	185	285	174	195
Mini-Maxi	115-230	131-231	154-214	179-373	122-241	115-373

Tableau 2 : Caractéristiques par système alimentaire (N= azote)

Maîtrise de l'énergie : vers plus d'autonomie ?

Réduire les consommations d'énergies indirectes

75 % des consommations sont essentiellement liées aux achats d'aliments. Les pistes pour réduire ces consommations sont alors :

- augmenter les surfaces en fourrages et diminuer l'achat de déshydratés,
- optimiser les quantités de concentrés utilisés, viser moins de 600g de concentrés au litre de lait.

Et aussi :

- acheter local,
- optimiser la fertilisation minérale,
- développer les légumineuses.

Réduire les consommations d'énergies directes

Réduire la consommation de carburant :

- bien régler les outils attelés au tracteur,
- adapter la puissance du tracteur au travail à réaliser,
- s'assurer de l'entretien du moteur et de la qualité des carburants (un filtre à air colmaté peut provoquer une surconsommation de 10 %),
- définir des itinéraires culturels économes (techniques sans labour, raisonnement des passages d'outil à la parcelle),
- pour les travaux de fenaison : utilisation de conditionneurs intensifs (sous certaines conditions), épandage large de l'herbe (le séchage démarre tout de suite après la coupe), utilisation d'équipements plus larges (même si ces équipements demandent plus de puissance, ils se montrent

plus économiques en carburant) (La France Agricole - juin 2006),
- développer le pâturage.

Réduire la consommation en électricité :

- acheter des équipements performants du point de vue énergétique,
- pour la réfrigération du lait, entretien régulier des condenseurs,
- installer en amont du tank à lait un prérefroidisseur, échangeur de chaleur qui utilise l'eau froide (diminution de 40 à 50% de la consommation),
- installer un récupérateur de chaleur sur le condenseur du tank à lait pour préchauffer l'eau froide

(récupération de 60 à 70 % de la consommation énergétique pour le chauffage de l'eau).

En fromagerie, équiper les chambres froides/hâloirs et séchoirs de récupérateurs de chaleur.

Utiliser des énergies renouvelables

L'utilisation d'huile, la valorisation des tourteaux fermiers, l'installation de panneaux solaires thermiques, de chaudières à biomasse, de pompe à chaleur... sont autant de solutions techniquement réalisables mais dont il faut analyser l'intérêt économique au cas par cas.

Dès la fin de l'année, les bilans des consommations d'énergie des 130 fermes du socle national des réseaux d'élevage viendront conforter ces premiers résultats.

Chez les fromagers, c'est l'énergie directe qui pèse

Sur 8 élevages, 302 (171-418) EQF/1 000 litres, y compris l'énergie liée à la transformation et à la commercialisation.

Pour 3 de ces élevages :

79 EQF fioul/1 000 litres sont consommés pour la transformation

95 EQF électricité/1 000 litres sont consommés pour la commercialisation

Compte tenu de la petite taille de l'échantillon des fromagers, ces résultats sont seulement indicatifs.

Intérêt, perception et habitudes de consommation des produits laitiers de ferme

Résultats d'une enquête du CRIOC publiée sur le site de l'Observatoire de la Consommation Alimentaire (<http://www.observatoire-consommation.be>)

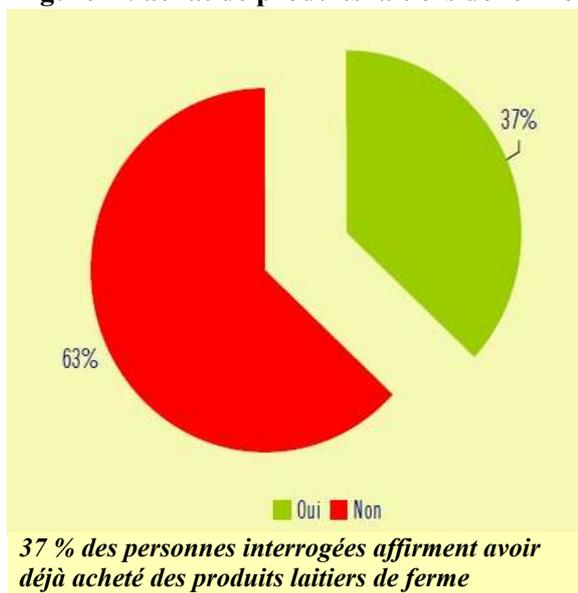
Présentation : Olivier Vanwarbeck – FICOW

En mai 2008, le CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) a interrogé par téléphone 632 personnes de plus de 17 ans, domiciliées dans toute la Belgique. L'objectif de cette enquête est d'étudier l'intérêt des consommateurs, leurs perceptions et habitudes d'achat de ces produits laitiers de ferme. Pour éviter toute équivoque, une définition précise existe dans la législation. En effet, l'article 2 de l'arrêté royal du 10/01/2001 définit les produits laitiers de ferme de la façon suivante : « Les produits laitiers de ferme sont le lait et les produits à base de lait qui sont préparés dans une exploitation uniquement à partir du lait provenant de cette exploitation. ».

Consommation des produits laitiers de ferme

Un peu plus d'un tiers des consommateurs interrogés déclare avoir déjà acheté des produits laitiers de ferme (figure 1). Les consommateurs bruxellois sont moins nombreux que leurs homologues flamands et wallons à avoir déjà acheté ces produits. En Flandre et en Wallonie, les consommateurs habitant dans des communes rurales sont plus nombreux à acheter des produits laitiers de ferme que ceux qui habitent en ville.

Figure 1 : achat de produits laitiers de ferme



Perception des produits laitiers de ferme

Le temps nécessaire pour acheter des produits laitiers de ferme n'est pas perçu négativement par les acheteurs puisque un peu moins de 8 consommateurs sur 10 interrogés affirment préférer acheter de tels produits même si ça leur prend plus de temps. Par contre, ils sont aussi nombreux à estimer que les produits laitiers ne sont pas faciles à trouver dans le commerce. De plus, trois quarts des consommateurs achetant des produits laitiers de ferme perçoivent que ceux-ci se conservent moins longtemps que d'autres produits laitiers conventionnels.

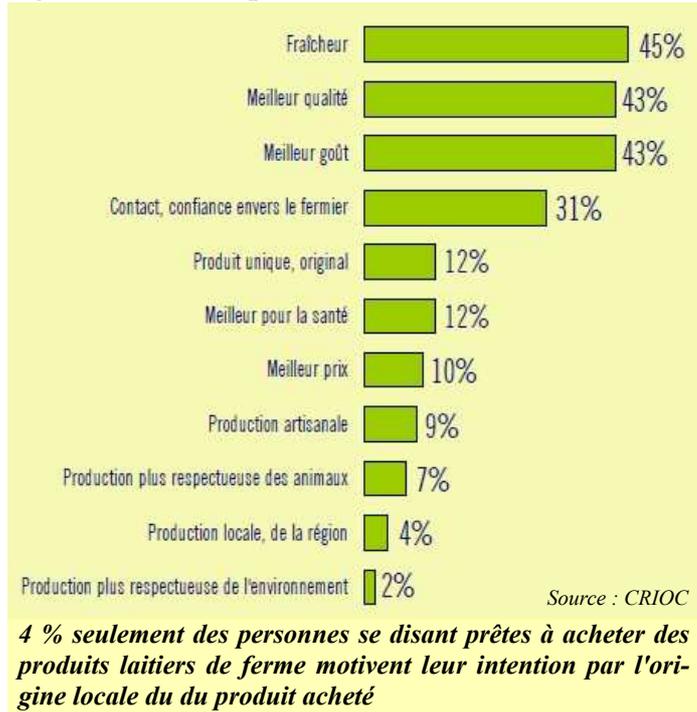
Au niveau du prix, la moitié des personnes qui achètent des produits laitiers de ferme les trouvent plus chers que les autres produits laitiers. Concernant la fraîcheur des produits, 44 % des consommateurs pensent que les produits laitiers de ferme présentent parfois des problèmes d'hygiène et de fraîcheur. En outre, ils sont un peu plus nombreux (47 %) à penser que les produits à base de lait cru peuvent présenter un risque pour la santé. Le prix et la perception négative de l'hygiène et de la fraîcheur des produits peuvent donc constituer des freins à l'achat pour une partie des consommateurs.

Un consommateur de produits laitiers de ferme sur deux souhaite recevoir plus d'information sur ces produits lorsqu'ils en achètent. La moitié des acheteurs de ces produits considèrent que l'emballage n'est pas aussi pratique que celui des produits conventionnels, cela constitue un autre frein à l'achat.

Le CRIOC relève également dans cette étude un manque de constance dans l'offre de produits laitiers de ferme car 54 % des acheteurs ne retrouvent pas toujours les produits qu'ils ont acheté la dernière fois. Ils sont également 60 % à trouver les produits laitiers de ferme identiques d'un achat à l'autre. Cela peut paraître étonnant au vu du constat précédent.

Lieux d'achat des produits laitiers de ferme

Concernant les lieux d'achat, les produits laitiers de ferme sont achetés directement chez le producteur par 75 % des personnes interrogées. Les autres lieux d'achat ; marchés publics, grandes surfaces et magasins spécialisés sont quant à eux moins prisés. De plus, le CRIOC fait remarquer dans son étude qu'il existe un risque de confusion avec des produits laitiers dont l'emballage fait référence à la nature, la campagne ou la ferme mais qui ne correspondent pas aux produits laitiers de ferme tels que définis dans l'A.R. du 10/01/2001.

Figure 2 : achat de produits laitiers à la ferme - raisons.

Lorsque l'on demande à l'ensemble des personnes interrogées si elles sont prêtes à acheter des produits laitiers à la ferme, 70 % répondent positivement. Les acheteurs actuels de produits laitiers de ferme sont 90 % à répondre par l'affirmative, et les autres sont 58 % à se dire prêts à acheter des produits laitiers à la ferme. Pour répondre à la question "Pourquoi seriez-vous prêts à acheter ces produits à la ferme ?", les consommateurs prêts à acheter des produits laitiers de ferme justifient leur motivation essentiellement par la fraîcheur, la meilleure qualité et le meilleur goût des produits ainsi que par le contact et la confiance envers le fermier (figure 2). Le beurre et les fromages sont les produits laitiers de ferme les plus prisés par les acheteurs actuels. Les acheteurs potentiels, eux, se montrent plus intéressés par le beurre, les yaourts et les fromages frais.

Conclusions et recommandations

Suite à cette enquête, le CRIOC formule plusieurs recommandations. Tout d'abord, il est suggéré d'accroître la satisfaction des consommateurs de produits de laitiers de ferme. Pour ce faire, plusieurs moyens sont envisagés :

- une meilleure information sur les produits. Les consommateurs souhaitent plus d'informations lors de l'achat. Ainsi, une meilleure information sur la qualité et les particularités des produits pourrait également permettre de limiter les freins à l'achat que sont le prix, la durée de conservation, les risques sanitaires et l'inconstance de l'offre.
- une mise en rayon accrue des produits car beaucoup de consommateurs estiment que les produits laitiers de ferme ne sont pas faciles à trouver dans le commerce. Une solution consisterait à développer les points de vente et les faire connaître.
- une meilleure attractivité du prix perçu, ce qui peut être

atténué par une meilleure information sur les produits et une meilleure image.

- le développement d'emballages plus pratiques.

Ensuite, il semble, d'après l'étude menée, y avoir une demande potentielle importante en produits laitiers de ferme. Pour amener ces consommateurs potentiels à l'achat plusieurs pistes sont proposées :

- informer sur les spécificités des produits et améliorer leur image,
- rassurer les acheteurs sur l'absence de risques pour la santé,
- développer les points de vente : marchés fermiers, épicerie spécialisées, en particulier dans les zones urbaines,
- faire connaître les points de vente,
- développer des actions « événementielles » pour amener le consommateur à se rendre une première fois sur le point de vente.

Enfin, le CRIOC identifie les consommateurs âgés de 40 à 49 ans, les ménages de 3 et 4 personnes, les personnes des groupes sociaux supérieurs et les familles avec enfant(s) comme des cibles à privilégier.

Tomates farcies au chèvre et au jambon sec

Ingrédients (pour 4 personnes)

4 tomates
2 tranches de jambon sec fumé
100 g de fromage de chèvre dur
2 cuillère à soupe de chapelure
de l'huile d'olive
ail
de la ciboulette
du poivre et du sel

Préparation

1/ Couper le chapeau des tomates. Evider les. Récupérer la pulpe en évitant de percer le fond. Saler les tomates et les mettre à l'envers pour les évider de leur eau.

2/ Réduire la pulpe en purée. Ajouter le fromage râpé, la chapelure, l'ail, les herbes, du poivre et couper la tranche de jambon cru en petits morceaux.

3/ Mélanger le tout. On doit obtenir une pâte moelleuse. Goûter et saler.

4/ Remplir les tomates de cette farce. Mettre au four 30 minutes à 180°C ou les enlever quand la farce est bien gratinée.

(Source : <http://www.750g.com>)

Résultats des concours provinciaux de 2008

Robert Cardols
Secrétaire général de l'AWEOC

Vous trouverez dans cet article la liste des différents champions primés lors des concours provinciaux organisés en Wallonie lors de l'année 2008.

Concours provincial du Brabant Wallon à WAVRE, le 22 juin 2008

Race TEXEL (IP = Interprovincial, P = Provincial)

Agneaux IP+P	BE881141431	Hervé RICHARD
Antenais IP	10393804137	Philippe CLEMENT
P	30567400492	André LARDENNOIS
Agnelles IP+P	BE581078955	Bruno PAUWELS
Antenaises IP+P	BE881078945	Bruno PAUWELS
Béliers IP	BE25199407	HAVET
Brebis IP+P	421004144	André LARDENNOIS
Lot de 2 agneaux	BE1000365 BE1000367	Cédric SEYS
Lot de 2 agnelles	BE381141425 BE381141426	Hervé RICHARD
Lot de 2 antenaises	BE581098574 BE81098604	André LARDENNOIS
Lot d'élevage	BE981100711 BE25130850 BE381100681	André LARDENNOIS
Brebis suitées de 2 agneaux	20011014974 381100714 181100715	André LARDENNOIS
Brebis suitées de 2 agnelles	2085105146 281141420 081141421	Hervé RICHARD

Race SUFFOLK

Agneaux P	BE981095147 Kaid de Froide Bise	Remi PAESMANS
IP	BE281114749 Krack de la Honnelle	René BOUVIER
Agnelles P	BE681095150 Kurbine de Froide Bise	Remi PAESMANS
IP	BE481074350 Kindra d'Andage	Alain SCREVE
Antenaises P	BE781030208 Judith de la Faubotte	Remi PAESMANS
IP	BE281008379 Jasmine des champs	René BOUVIER
Brebis P+IP	BE681007990 Imminente de Froide Bise	Remi PAESMANS

Concours provincial de Namur à CINEY, le 13 juillet 2008

Race TEXEL

Agneaux	6363 des Cyprès 6366 des Cyprès Krotal de Bassinne Kalogéro de Bassinne Kenzo du Chêne	Francis ROBERT Francis ROBERT Jacques RAPPE Jacques RAPPE Christophe LEDENT
Antenais		
Agnelles	Kali des Quatre Vents 6377 des Cyprès 6368 des Cyprès 6382 des Cyprès	Marc DEJARDIN Francis ROBERT Francis ROBERT Francis ROBERT
Antenaises	Judée de Gochenée Joyce de Gochenée Julia de Gochenée	Philippe DEJARDIN Philippe DEJARDIN Philippe DEJARDIN
Béliers	Hector	Philippe DEJARDIN
Brebis	Elbe	Francis ROBERT
Brebis suitées	Ismène des Cyprès	Francis ROBERT
Lot de 2 agneaux	BE781157444 BE281157438	Jacques RAPPE
Lot de 2 agnelles	BE481046368 BE381046377	Francis ROBERT
Lot de 2 antenaises	Jenny de la Méhaigne Jolie de la Méhaigne	Hubert RENARD
Lot d'élevage		Francis ROBERT
Béliers raceurs	01524 00935 Garibaldi	Francis ROBERT
Lot de 5 produits du même père		Jacques RAPPE

Race BLEU DU MAINE

Agneaux	Kouma de Sartiau	Thierry DEBAAR
Antenais	Jura de Nettinne	Bernard LOBET
Agnelles	Kawa de Nettinne	Bernard LOBET
Antenaises	Julie de Nettinne	Bernard LOBET
Béliers	Historic	Michel THISSEN
Brebis	Etoile	Bernard LOBET
Antenaises suitées	Javeline	Jean-Marie PIERRE
Brebis suitées	Gaîté des Fougères	Thierry DEBAAR
Lot de 2 agneaux		Thierry DEBAAR
Lot de 2 agnelles		Daniel GIGOT
Lot de 2 antenaises		Pascal HUET
Lot d'élevage		Marcel SCAILLET
Lot de 5 produits du même père		Jocelyn BALAND

Race SUFFOLK

Agneaux	Kilt de Rossia	Henri BORGUET
Agnelles	Kelly de la Fau- botte	Remi PAESMANS
Antenaises	Iris du Val	José DONNEAU
Brebis	Imminente de Froi- debise	Remi PAESMANS
Lot de 2 agneaux		René BOUVIER
Lot de 2 agnelles		Henri BORGUET

Race VENDEEN

Agneaux	9816 du Grand Jardin	HIERNAUX-PENET
Antenais	3248	Philippe DEFOIN
Agnelles	9817 du Grand Jardin	HIERNAUX-PENET
Antenaises	4287 de la Haute Co- mène	Patrice LECOMTE
Béliers	8900	Philippe DEFOIN
Brebis	Galaxie du Grand Jardin	HIERNAUX-PENET
Lot de 2 agneaux		Philippe DEFOIN
Lot de 2 agnelles		HIERNAUX-PENET
Lot de 2 antenaises		Francis LIBERT
Lot d'élevage		Philippe DEFOIN

Concours provincial de Liège à HANNUT, le 12 juillet 2008**Race TEXEL**

Agneaux	18108 4936 78109 0523 18108 6458	Pascal WILKIN Frédéric DERKENNE René MICHOTTE
Antenais	01907 02287	Bernard DESTEXHE
Agnelles	88109 0710 88108 4938 08115 4184	Bernard DESTEXHE Pascal WILKIN Christian GEELLEN
Antenaises	58109 0684	Bernard DESTEXHE
Béliers	4030 7856	Bernard DESTEXHE
Brebis	6503 3654	Bernard DESTEXHE
Brebis suitées	Housse de Momelette	René RAICKMAN
Brebis raceuse	Ficelle d'Al Cour	Denis COURTOY
Lot de 3 descendants de l'année		Pascal WILKIN
Lot de 3 descendants adultes		Bernard DESTEXHE

Race BLEU DU MAINE

Agneaux	68102 4126	Henri BALBEUR
Antenais	28106 1874	Bernard LOBET
Agnelles	18106 1883	Bernard LOBET
Antenaises	98106 1862	Bernard LOBET
Béliers	08090023 050061	Michel THISSEN
Brebis	9009 5678	Michel THISSEN
Brebis suitées	Ivette des Fougères	Michel THISSEN
Lot de 3 descendants de l'année		Daniel GIGOT
Lot de 3 descendants adultes		Bernard LOBET

Concours provincial du Hainaut à ATH, le 6 juillet 2008**Race TEXEL**

Agneaux simples	48107 0301 KUIPER du Bouchi 08107 1371 KRONOS du Fion	Dany Malbecq JC Degauquier
Agneaux doubles	58106 9740 KENNEDY 03938/04137 JOE VAN DEN HOORN	Laurent Miroir Philippe Clément
Béliers	6503 3494	Emmanuel Hourdain
Agnelles simples	68107 0300 KELLY du Bouchi 18111 4762 KIM de l'Ernard	Dany Malbecq Philippe Clément
Agnelles doubles	88113581 KARAMELLE de Bai 881069744 KATANGA	Philippe Truffaut Laurent Miroir
Antenaises	78101 5417 JADE du Fion	JC Degauquier
Brebis	5091 0 4167 GEISHA du Fion	JC Degauquier
Lot de 2 agnelles	28106 8856 - 08106 8857	Gisèle Bernard
Lot de 3 agnelles	18106 9742 – 88106 9744 et 88115 7774	Laurent Miroir
Béliers avec 3 agneaux	28100 1125 IGLOO de la Rulles avec 88110 9837 – 48110 9839 et 88110 9840	Robert Defrise

Race VENDEEN (Interprovincial)

Agnelles	1659	Philippe Defoin
Antenaises	3226	Philippe Defoin
Brebis	8/04/0/5/07 HORTENSIA de la Haute	Patrice Lecomte
Lot de 2 antenaises	8196 - 8197	Philippe Defoin
Concours d'élevage	1664 * 3226 – 9008 1030	Philippe Defoin

Race SUFFOLK

Agneaux simples	08113 6526 KRISS de la Honnelle	Fernand Stievenart
Agneaux doubles	58113 6532 KUNNER de la Honnelle	Fernand Stievenart
Antenais	98101 2838 JULIEN de la Tannerie	JM Vancaster
Béliers	78100 7981 IGNOBLE	Fernand Stievenart
Agnelles simples	58107 4338 KYOTO	Fernand Stievenart
Agnelles doubles	88113581 KUYANNE	Fernand Stievenart
Antenaises	28103 3198 JOLIE	Fernand Stievenart
Brebis	5338 0 5166 HARMONIEUSE de la Tannerie	JM Vancaster
Lot de 2 agnelles	18106 7992 - 88106 7993	JM Vancaster
Lot de 2 antenaises	58106 79876 - 68101 2834	JM Vancaster
Béliers avec 3 agneaux	88101 2833 JACK de la Tannerie avec 18106 7992 - 88106 7993 et 08106 7997	JM Vancaster

Race HAMPSHIRE

Agneaux simples	8113 6636 KHEOPS de la Pelote	Nelly Michiels
Agneaux doubles	88113 3364 KHAN de la Pelote	Luc Olbrechts
Antenais	38109 5109 JOJO de Devant les Bois	Emmanuel Hourdain
Béliers	EKH 331 NELSON van de Elkhoeven	Nelly Michiels
Agnelles simples	8113 6637 KITO de la Barrière	Nelly Michiels
Agnelles doubles	8101 3189 KENI de la Pelote	Nelly Michiels
Antenaises	18112 1953 JECTISSE de Bas de la Roe	Luc Olbrechts
Brebis	9008 8061 HAUTAINNE de devant les Bois	Nelly Michiels

Concours provincial du Luxembourg à HOUEMONT, le 6 juillet 2008**Race TEXEL**

Agneaux	Robert Hanus
Antenais	Jacques Bertrand
Béliers	Freddy Pierre
Agnelles	Freddy Pierre
Antenaises	Louis Diez
Brebis	Sylvain Aubry
5 sujets du même père	René Kettel
Lot d'élevage	Freddy Pierre

Race SUFFOLK (interprovincial)

Agneaux	Venturino Paoletti
Antenais	Amand Romuald
Béliers	Claude Henricot
Agnelles	Venturino Paoletti
Antenaises	Isaac Vandenberg
Brebis	Amand Romuald
5 sujets du même père	Claude Henricot
Lot d'élevage	Claude Henricot



Champion des béliers Texel à Houdemont, propriétaire : Freddy PIERRE



Champion des béliers Suffolk à Houdemont, propriétaire : Claude HENRICOT

